

FCP de droit français

**TIKEHAU EUROPEAN HIGH
YIELD**

RAPPORT ANNUEL

au 29 décembre 2023

Société de gestion : TIKEHAU Investment Management

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux comptes : Ernst & Young Audit

Sommaire

	Pages
1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	12
3. Rapport de gestion	13
4. Informations réglementaires	18
5. Certification du Commissaire aux Comptes	29
6. Comptes de l'exercice	33
7. Annexe (s)	65
Information SFDR	66

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement de droit français.

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance internationaux.

MODALITE DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Parts R-Acc-EUR E-Acc-EUR, K-Acc-EUR, I-Acc-EUR, S-Acc-EUR, F-Acc-EUR, R-Acc-USD-H, I-Acc-USD-H et R-Acc-CHF-H : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Parts R-Dis-EUR : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près.

Il est possible de distribuer des acomptes.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP cherche à réaliser une performance annualisée supérieure à l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HEC0), après déduction des frais de gestion propres à chacune des parts, avec un horizon d'investissement de 3 ans.

S'agissant des parts dont la devise de référence ne correspond pas à celle du Fonds (euro) (R-Acc-CHF-H, R-Acc-USD-H et I-Acc-USD-H), la performance de l'indice prise en compte correspondra à une performance de cet indice couverte dans la devise de la part concernée.

Le FCP intègre une approche extra-financière, promouvant des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le FCP sont disponibles en Annexe.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HEC0) pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

L'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HEC0) est représentatif de la performance des obligations à haut rendement (« High Yield ») en euro dans son ensemble. L'indice est composé de toutes les obligations libellées en euro émises par des émetteurs privés et notées « High Yield », sur la base de la moyenne des notations attribuées par les agences de notation Moody's, S&P et Fitch. L'indice est contraint, c'est-à-dire que le poids de chaque émetteur est limité à 3% de sa valeur de marché.

Aux fins du calcul des commissions de surperformance, les Fonds utilisent des indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 relatif aux indices utilisés comme indices de référence d'instruments financiers et les contrats financiers ou utilisés pour mesurer la performance des OPC.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la Société de Gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement.

ICE est administrateur de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HEC0). Cet administrateur apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority) disponible à l'adresse suivante : <https://registers.esma.europa.eu/publication/>. Le niveau dudit indice peut être consulté sur Internet, par exemple sur le site <https://fred.stlouisfed.org/series/BAMLHE00EHYIEY>.

Cet indicateur de référence est un indice de référence du marché monétaire qui ne tient pas compte, dans sa composition ou sa méthode de calcul, des caractéristiques non financières promues par le Fonds.

Pour les parts USD et CHF, l'indice EURO High Yield est utilisé en raison de la majorité des titres libellés en euros dans le portefeuille mais couvert dans la devise de la part correspondante.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

a) Stratégie utilisée

Afin de réaliser son objectif de gestion, le Fonds investira principalement dans des titres de dettes à haut rendement, de catégorie « high yield » (titres notés de BB+ à CCC- chez Standard & Poor's et Fitch ou de Bal à Caa3 chez Moody's) pouvant présenter des caractéristiques spéculatives, ou dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade » (titres de notation d'au moins à BBB- selon Standard and Poor's et Fitch ou Baa3 selon Moody's), émis par des sociétés des secteurs privé ou public, situées principalement dans la zone Euro. La notation retenue par la Société de Gestion sera la meilleure des notations obtenues auprès des agences Standard and Poor's, Fitch et Moody's.

La Société de Gestion disposant d'une expertise sur les entités financières, avec une équipe dédiée à l'analyse de ces émetteurs, le Fonds pourra investir sur des titres de dettes émis par des entités financières, à la fois sur des obligations seniors et subordonnés.

Le Fonds investira 50% minimum de son actif net dans des titres émis par des entités situées sur le continent européen, y compris la Suisse et le Royaume-Unis, mais pourra tout de même investir sur des émetteurs issus d'autres zones géographiques (Etats-Unis, Canada et Asie) où la Société de Gestion dispose d'équipes d'analystes.

Le Fonds pourra également investir dans des titres émis en devises « fortes » (devises qui font office de réserve de valeur sur un marché de change, par exemple : le dollar américain, l'euro, le franc suisse, la livre sterling, le yen) dans la limite de 25% de son actif net, la devise du Fonds étant l'euro. L'exposition au risque de change sera systématiquement couverte à au moins 95%.

Pour chaque investissement, les équipes de recherche et de gestion réalisent une due diligence poussée et axée sur un aller-retour permanent entre leur vision top-down (analyse directionnelle du marché) et leur vision bottom-up (analyse fondamentale de chaque émetteur conduisant à une sélection des titres à placer en portefeuille). La sélection des sociétés émettrices sera fonction d'un nombre important de critères, tels que notamment :

- La taille de l'émission ;
- Les marges d'exploitation ;
- Le secteur et le positionnement de l'entreprise ;
- La stabilité du cash-flow ;
- Le niveau d'endettement ;
- La compétence du management ;
- Les perspectives de la société et l'évolution de ses marchés ;
- La politique ESG mise en œuvre par les émetteurs, notamment leur gestion des risques et opportunités extra financiers et de leurs impacts sur la société et l'environnement (à travers leurs produits & services, leurs opérations, et leur chaîne d'approvisionnement).

Les sociétés, de toute taille de capitalisation, appartiendront à tous les secteurs de l'économie (sauf ceux proscrits par la politique ESG de la Société de Gestion).

Chaque prise de position sur un émetteur donné fera de surcroît l'objet d'une analyse financière détaillée permettant d'évaluer la probabilité de survenance du défaut. Il s'agit ainsi :

- De mener une étude comparative de l'émetteur et de sa structure du bilan par rapport à ses principaux concurrents du secteur ;
- De déduire un spread de crédit de l'analyse de ratios financiers, en recourant à des modèles de type structurel. Il conviendra de comparer le spread obtenu au spread de crédit traité dans le marché (observable à partir des cotations sur des produits dérivés de crédit de type CDS).

Dans le cas d'émetteur non noté, le niveau du spread de crédit et le degré de subordination serviront de critères à la détermination des limites de risque par émetteur.

La société de gestion intégrera des critères extra-financiers tout au long de son processus d'investissement dans les conditions précisées au sein de la description de l'approche extra-financière décrite en Annexe I. Cette prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements n'est pas prépondérante. Les décisions d'investissement prises pourraient donc ne pas être conformes aux critères ESG.

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêts	Emetteurs des titres	Zone géographique des émetteurs de titres
Entre 0 et 8	Sociétés des secteurs du privé et du public	Majoritairement sur le continent européen

La Société de gestion mène sa propre analyse sur les titres de créance qui est indépendante de la notation issue des agences de notation.

Jusqu'à 10% de son actif net, le Fonds est exposé aux actions, de manière indirecte lorsque les titres de créances détenus par le Fonds seront convertis ou remboursés en capital, ou par le biais de la détention d'OPC.

b) Instruments Financiers concernés

Les instruments financiers susceptibles d'être utilisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement sont les suivants :

Actifs utilisés hors dérives

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :
 - Le Fonds investira principalement dans des titres de dette d'entités privées (obligation ou obligation convertible en action),
 - Les titres de créances composant le portefeuille du Fonds seront choisis parmi toutes les catégories de notation (y compris dans des obligations non notées), étant précisé qu'au moins 70% du portefeuille sera investi dans des titres à haut rendement,
 - Le Fonds pourra également investir dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade » (titres notés au moins BBB- chez Standard & Poor's et Fitch ou Baa3 chez Moody's) ou dans des titres non notés dont la solvabilité est, de l'avis de la Société de gestion, de qualité comparable aux titres notés.
 - Le Fonds investira jusqu'à 20% de l'actif net dans des titres « high yield » dont la notation est inférieure à CCC+ à leur date d'acquisition, étant précisé que la part de ces titres pourra représenter jusqu'à 25% de l'actif net en cas de dégradation de notations de certains titres déjà en portefeuille.
- Exposition au marché actions : exposition indirecte jusqu'à 10% de l'actif net. Le Fonds pourra détenir des actions, notamment lorsque les titres de créances détenus par le Fonds seront convertis ou remboursés en capital.
- Parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement (FIA), français ou européens : jusqu'à 10% de l'actif net, en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la directive 2009/65/CE, et en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA gérés par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée.

Les titres intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Fond pourra notamment utiliser dans la limite de 100% de son actif net des obligations convertibles, Credit Linked Notes (CLN), EMTN et obligations callable /puttable ainsi que des obligations subordonnées financières incluant des obligations convertibles contingentes.

Obligations Continentes Convertibles (« CoCos ») :

Le FCP peut investir dans ce type d'instrument à hauteur de 25% maximum de son actif net et subir les risques spécifiques liés aux CoCos décrit à la section 6 du présent prospectus.

Instruments financiers à terme :

Nature de marchés d'intervention :

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, le Fonds pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures) ou de gré à gré (options, swaps.). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices CDS, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, crédit, change, actions) ou de s'exposer (long ou short) à ces risques.

Risques sur lesquels le gérant désire Intervenir :

- Risque de taux
- Risque de change
- Risque de crédit

Nature des Interventions :

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Options de taux
- Contrats à terme (futures) sur taux d'intérêt
- Options sur futures de taux
- Instruments de couverture de taux (Swap, Swaption)
- Opérations sur événement de crédit : Credit Default Swap (CDS) ou via des indices ITRAXX

- CFD (Contracts for difference) /TRS (Total return swaps) : les CFO/TRS sont des instruments financiers à terme conclus entre un investisseur et une contrepartie en vertu desquels les deux parties s'engagent à échanger à une date future donnée la différence en numéraire entre le cours d'ouverture et le cours de fermeture de l'instrument financier constituant le sous-jacent (action, obligation...). multipliée par le nombre d'instruments financiers objet du contrat. Le dénouement d'un CFD/TRS s'effectue exclusivement en numéraire, sans possibilité de remise de l'instrument financier sous-jacent.

- Opérations d'échange de devises : Une partie du passif du Fonds pourra être libellé en devise autre que sa devise de référence afin de bénéficier d'un coût de portage moindre ou d'une dévaluation de cette devise (exemple : une obligation libellée en € pourra être financée en Francs Suisse). De la même façon, & l'actif pourra figurer partiellement une exposition devise à des fins de revalorisation ou de rémunération plus élevée (exemple: une partie de l'actif pourra être investi en £ sans couvrir la devise.

Le Fonds privilégiera un recours à des instruments cotés, mais il pourra néanmoins avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré. Le Fonds pourra avoir recours à des options OTC (sur indices ou actions) sur des sous-jacents liquides ne posant pas de problèmes de valorisation (options vanilles), Les gérants n'envisagent pas de recourir à des instruments financiers négociés de gré à gré réellement très complexes dont la valorisation peut être incertaine ou partielle.

Stratégie d'utilisation des dérivés :

Les dérivés de crédit seront utilisés dans le cadre de la gestion du Fonds, des lors que celui-ci requiert une politique active de gestion du risque de crédit.

Leur marché d'intervention pourra être réglementé, organisé ou de gré à gré.

L'utilisation des dérivés de crédit répondra à deux nécessités fondamentales :

- La mise en place de stratégies directionnelles longues ou short.
Parallèlement à la prise de position sur des sous-jacents cash, l'utilisation des dérivés de crédit prévaudra dans les cas suivants :
 - o Les sous-jacents cash n'existent pas sur un émetteur donné
 - o Les sous-jacents cash n'existent pas sur la durée de l'exposition souhaitée sur un émetteur donné
 - o La valeur relative entre les sous-jacents cash et dérivés le justifie ;
- La mise en place de couvertures du portefeuille notamment via les swaps indice ITRAXX.

Le fonds pourra avoir recours à des Contracts for Difference (CFD) et Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 10% maximum de l'actif net pour prendre une exposition ou une surexposition synthétique à certains segments du marché obligataire. Le Fond utilisera également des TRS portant sur des indices obligataires.

Contreparties autorisées

Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par les procédures internes de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces :
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune de garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n' a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Dépôts

Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Emprunt d'espèces

Le FCP pourra avoir temporairement recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP. Ce type d'opérations sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Néant.

Contreparties autorisées

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés répond à une procédure dite de « best sélection ».

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition sur la gestion du portefeuille d'investissement de 'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

c) Niveau d'utilisation maximum des différents instruments

Instruments	% Limite de l'actif net
Actions	10%
Titres de créances et instruments de marchés monétaires	
Parts de fonds/d'OPC/d'ETF	10%
Opérations d'échange (swap) de taux	100%
Opérations d'échange (swap) de devises	100%
Contrats pour différences ou CFD (contract for difference)/TRS (total return swaps)	10%
Dérivés de crédit	100%
Obligations Contingentes Convertibles (« CoCos »)	25%

Contrat constituant des garanties financières :

En garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le Fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

6- Profil de risque :

Avertissement : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Risque de perte en capital : Le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Le Fonds peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

Le Fonds peut, à tout moment, être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'investisseur ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'engagement des instruments financiers à terme :

Le Fonds pouvant investir sur des instruments financiers à terme avec une exposition maximale de 200% de l'actif net, la valeur liquidative du Fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels il est exposé.

Risque lié de contrepartie :

Le Fonds peut être amené à effectuer des opérations avec des contreparties qui détiennent pendant une certaine période des espèces ou des actifs. Le risque de contrepartie peut être généré par l'utilisation de dérivés. Le Fonds supporte donc le risque que la contrepartie ne réalise pas les transactions instruites par la Société de Gestion du fait de l'insolvabilité, la faillite entre autre de la contrepartie, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La gestion de ce risque passe par le processus de choix des contreparties tant des opérations d'intermédiation que des opérations de gré à gré.

Risque de liquidité :

La liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. En particulier, dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risque lié à un changement de régime fiscal :

Tout changement dans la législation fiscale du pays où le Fonds est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, la société de gestion du Fonds n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en relation avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque Action :

Le Fonds peut être exposé au risque action de manière accessoire, la valeur liquidative du Fonds diminuera en cas de baisse de ce marché. En cas d'exposition short au marché action, la valeur liquidative du Fonds augmentera en cas de baisse de ce marché.

Risque de change :

le Fonds peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Par ailleurs, les catégories de parts libellées en devises différentes de la devise de référence du portefeuille du FCP feront l'objet d'une couverture, qui tendra à être totale et systématique, du risque de change lié à cette caractéristique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.

Risque de conflit d'intérêt :

Le Fonds peut être investi dans des OPC gérés par Tikehau IM ou une société qui lui est liée ou des titres émis par ces OPC. Cette situation peut être source de conflits d'intérêt.

Risques en matière de durabilité :

Le « risque en matière de durabilité »: désigne le risque de survenance d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

Le risque en matière de durabilité est lié à la prise en compte d'une variété de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des investissements du FCP et sa situation financière.

- (I) Risques environnementaux, qui comprennent la réalisation d'effets néfastes sur les organismes vivants et l'environnement par les effluents, les émissions, les déchets, l'épuisement des ressources, etc. résultant des activités d'une organisation. Les risques climatiques comprennent à la fois l'effet des activités d'une organisation sur le changement climatique et l'effet du changement climatique sur l'organisation elle-même.
- (II) Risques sociaux, qui comprennent les risques liés à la santé et à la sécurité, les risques sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion du climat social et le développement du capital humain, la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs, la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales, la gestion des capacités d'innovation et du capital immatériel.
- (III) Risques de gouvernance, qui désignent les risques liés à la gestion fonctionnelle d'une organisation, les risques réglementaires, la gestion et l'intégration de la durabilité dans la qualité de la stratégie de l'entreprise. Les lacunes en matière de gouvernance, par exemple la violation significative des accords internationaux, le non-respect des droits de l'homme, les problèmes de corruption, etc se traduisent par des risques matériels de durabilité.

Risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (CoCos) :

Risque lié au seuil de déclenchement : ces titres comportent des caractéristiques qui leur sont propres. La survenance de l'évènement contingent peut amener une conversion en actions ou encore un effacement temporaire ou définitif de la totalité ou d'une partie de la créance.

Le niveau de risque de conversion peut varier par exemple selon la distance d'un ratio de capital de l'émetteur à un seuil défini dans le prospectus de l'émission.

Risque de perte de coupon :

sur certains types de CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur.

Risque lié à la complexité de l'instrument :

Ces titres sont récents, leur comportement en période de stress n'a pas été totalement éprouvé.

Risque lié au report de remboursement ou/ et non remboursement :

les obligations contingentes convertibles sont des instruments perpétuels, remboursables aux niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque de structure de capital :

contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital, alors que les détenteurs d'actions du même émetteur ne la subissent pas.

Risque de liquidité :

Comme pour le marché des obligations à haut rendement, la liquidité des obligations contingentes convertibles pourra se trouver significativement affectée en cas de période de trouble sur les marchés.

Risque lié aux contrats d'échange de rendement global (CFD/TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les contrats d'échange de rendement global (TRS) et les *contracts for difference* (CFD) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Garantie ou protection :

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La Société de Gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de Gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de Gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de Gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

Profil du souscripteur type

La durée d'investissement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

FONDS	Objet de la modification	Date d'effet
	OPCVM FR	
Tikehau Credit Plus	<ul style="list-style-type: none"> • Règlementation SFDR : <ul style="list-style-type: none"> o Adoption d'une « <i>communication limitée au prospectus</i> » en lieu et place d'une « <i>communication centrale</i> » sur la prise en compte des critères extra-financiers, au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03 ; o Ajout d'une nouvelle annexe d'informations précontractuelles relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds ; et o Modification du prospectus afin de préciser l'investissement du Fonds en obligations subordonnées financières dans la limite de 50% de son actif net. 	01/01/2023
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de l'Indicateur Synthétique de Risque (« ISR ») du Fonds pour le faire passer de 2 (deux) sur 7 à 3 (trois) sur 7, pour toutes les parts, sans que ces changements n'entraînent de modification substantielle. 	06/09/2023
	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom : Tikehau European High Yield ; • Changement de stratégie pour : <ul style="list-style-type: none"> a. la recentrer sur des actifs High Yield ; b. permettre les investissements dans toutes zones géographiques et de toutes tailles de capitalisations à au moins 70% de l'actif net du Fonds ; c. permettre au Fonds d'investir, à hauteur de 50% minimum de son actif net dans des titres émis par des entités situées sur le continent européen (y compris la Suisse et le Royaume-Unis notamment) et d'investir sur des émetteurs issus d'autres zones géographiques (Etats-Unis, Canada et Asie) où la Société de Gestion dispose d'équipes d'analystes. • Changement d'indice : ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HEC0), au lieu de Euribor 3M ; • Insertion d'un mécanisme de swing pricing ; • Insertion d'un mécanisme de Gates ; • Introduction de frais administratifs de 0.10% ; • Modification des frais de gestion pour les parts de catégorie R de 1% à 1.20% ; et • Mise à jour de l'Annexe SFDR pour mettre à jour, notamment, la méthode d'intégration ESG. 	31/12/2023

3. RAPPORT DE GESTION

I. **Rétrospective 2023¹**

L'année 2023 a démarré en fanfare, poursuivant la tendance observée au quatrième trimestre 2022. La baisse de l'inflation, les données macroéconomiques résilientes aux États-Unis, le positionnement léger des investisseurs et les flux de capitaux à destination des marchés du crédit ont été autant de moteurs d'un rebond marqué des actifs à risque, avec des performances spectaculaires à la clé : baisse des rendements des obligations d'État à long terme, progression de plus de 6 % des marchés actions à fin janvier, indice du haut rendement² en hausse de 3,20 % sur un mois.

Les performances du marché ont commencé à s'inverser en février, dans un contexte caractérisé par la bonne résistance des données sur la croissance de part et d'autre de l'Atlantique et les signes encourageants d'essoufflement de la désinflation et de stabilisation de l'inflation à des niveaux élevés. Les courbes de taux ont par conséquent connu une forte réévaluation, avec une hausse de 70 pb sur la partie courte et de 50 pb sur la partie longue.

Le mois de mars a marqué un tournant sur fond de tensions croissantes dans le secteur bancaire, aux États-Unis tout d'abord à la suite de la faillite de Silicon Valley Bank, un établissement régional surexposé au risque de taux d'intérêt, une situation révélée par des sorties de dépôts massives. Cette faillite a mis en lumière certains dysfonctionnements du secteur des banques régionales américaines (gap de duration entre actifs et passifs, surexposition au secteur de l'immobilier commercial), obligeant la Réserve fédérale américaine (Fed) à réagir. La crise de confiance a fini par toucher l'autre côté de l'Atlantique via une institution déjà surveillée par les marchés : Credit Suisse. Bien que les banques européennes évoluaient dans un contexte radicalement différent (pas de perte non réalisée significative sur les actifs liquides, structure de dépôt granulaire, moindre concentration sectorielle), la nervosité des marchés était telle qu'une interview mal interprétée avec le principal actionnaire de l'établissement a suffi à déclencher une spirale négative, l'effondrement du cours boursier entraînant un retrait massif de dépôts et contraignant les autorités suisses à intervenir. Un week-end et une nouvelle loi ont alors permis à UBS de racheter Credit Suisse, une opération qui prévoyait la dévaluation totale des instruments ATI malgré une indemnisation des actionnaires de 3 milliards CHF. Sans surprise, l'indice ATI s'est fortement dégradé (-11 % sur le mois), s'éloignant toutefois de ses plus bas grâce à la réaction rapide des autorités de réglementation du monde entier, qui ont réaffirmé l'impossibilité d'une telle inversion de la hiérarchie des titres dans leurs cadres réglementaires.

Les actifs à risque ont ensuite entamé un rebond progressif à partir d'avril. La consolidation et le renforcement du secteur des banques régionales américaines, la stabilité de la base de dépôts des banques européennes, les bons résultats publiés et les données macroéconomiques encourageantes (nouvelle baisse de l'inflation, résilience des données de croissance) ont favorisé la stabilisation des marchés. Cette tendance positive s'est poursuivie en mai et en juin, notamment grâce à la normalisation du marché des titres ATI. Ces derniers ont été soutenus par l'exercice d'options de remboursement anticipé à la première date possible (*Unicredit, Lloyds, BBVA* par exemple) puis par la réouverture du marché primaire avec des carnets d'ordres bien remplis (*BBVA, CaixaBank*). Alors que l'inflation a poursuivi sa baisse au niveau mondial, rendant les politiques des banques centrales progressivement plus prévisibles, les performances des marchés sont restées bien orientées durant l'été.

Un recul important a toutefois été observé en septembre. Alors que la Fed et la BCE annonçaient la fin du cycle de hausse des taux, contribuant à ancrer la partie courte des courbes, l'extrémité longue a subi une nette correction. Les investisseurs ont commencé à s'inquiéter de l'offre potentielle de titres gouvernementaux destinés à financer les déficits budgétaires face à une base d'investisseurs qui s'amenuise, les banques centrales ayant commencé à réduire la taille de leur bilan et par conséquent leurs achats d'obligations d'État. Le taux américain à 10 ans a ainsi augmenté de plus de 90 pb entre fin août et mi-octobre pour dépasser les 5 %, et celui du Bund de même échéance a progressé de 50 pb pour se rapprocher de 3 %. La combinaison de ces niveaux, jamais atteints au cours des dix dernières années, avec la confirmation d'une diminution des prévisions d'inflation plus rapide qu'initialement prévu et la position plus accommodante des banques centrales (qui anticipent désormais plusieurs baisses de taux en 2024) a alors déclenché des achats massifs de la part d'investisseurs désireux de s'assurer des taux élevés sur des titres « sans risque ».

La baisse des taux a par la suite entraîné un net redressement des marchés mondiaux. Les taux américains à 10 ans ont reculé de 120 pb en 2,5 mois pour atteindre 3,90 % et le Bund a cédé 100 pb pour passer sous la barre des 2 % pour la première fois en 2023. Les indices de crédit ont par conséquent enregistré un rebond impressionnant. À titre d'exemple, entre le 20 octobre et la fin de l'année, l'indice ER00³ a signé une performance de +5,82 %, l'indice HEC0⁴ a progressé de +6,52 % et l'indice CoCo⁵ de +9,0 %. Les indices actions n'ont pas été en reste, le S&P 500 et le Stoxx 600 s'ajugeant respectivement +12 % et +9,5% sur la même période.

¹ Source : Bloomberg

² © ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HECO)

³ © ICE BofA Euro Corporate Index (ER00)

⁴ © ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HECO)

⁵ © ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital Index

En résumé, les marchés ont évolué en dents de scie durant l'année, tirillés entre deux forces opposées : un resserrement spectaculaire de la politique monétaire, d'une part, et une forte impulsion budgétaire, d'autre part. La faillite de plusieurs banques régionales aux États-Unis au printemps a fait craindre un effet de contagion et un éventuel resserrement du crédit, mais la réaction rapide des autorités a permis d'éviter un impact économique négatif. La confirmation de la désinflation et de la fin du cycle de hausse des taux plus tard dans l'année a finalement conduit les marchés à intégrer un scénario d'atterrissage en douceur, une perspective encore renforcée par les prévisions de réductions agressives des taux, en particulier de la part de la Fed, impliquant des rendements obligataires nettement plus faibles.

Rendement des bons du Trésor américain à 10 ans en 2023



Source : Bloomberg, données au 29/12/2023. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Rendement du Bund à 10 ans en 2023



Source : Bloomberg, données au 29/12/2023. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Tableau Performance des principaux indices du marché - Récapitulatif 2023

Indice	Performance 2023
® ICE BofA Euro Corporate Index (IG en euros)	8,02 %
® ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HY européen)	12,0 %
® ICE BofA Euro Senior Banking Index (Obl. financières senior)	7,04 %
® ICE BofA Contingent Capital Index (indice CoCo)	5,70 %
® ICE BofA Euro Financial Subordinated & Lower Tier-2 Index (indice Tier 2)	9,10 %
S&P 500	26,30 %
S&P 500 Financials	12,10 %
Stoxx 600	16,60 %
Stoxx 600 Banks	27,90 %

Source : Bloomberg, données au 29/12/2023

II. Perspectives 2024⁶

En ce début d'année 2024, l'économie mondiale se trouve à la croisée des chemins, confrontée à la fois à des événements géopolitiques et des défis économiques importants. Il est essentiel de comprendre cette dynamique pour anticiper les évolutions et les tendances qui marqueront l'année.

Facteurs d'influence clés en 2024 :

- Élections mondiales et changements politiques :** Les élections qui se tiendront dans plus de 50 pays, dont des puissances majeures comme les États-Unis, l'Inde et l'Union européenne, pourraient faire évoluer le paysage politique mondial. Ces scrutins sont susceptibles de modifier les politiques économiques, les relations internationales et les réglementations du marché, influençant ainsi la stabilité économique mondiale.
- Conflits géopolitiques en cours :** Les conflits persistants, notamment la guerre opposant la Russie à l'Ukraine et les tensions israélo-palestiniennes, ainsi que l'instabilité dans la région de la mer Rouge, restent source de risques. L'importance stratégique de régions telles que le détroit de Bab-el-Mandeb, un point de passage maritime clé, met en évidence l'impact potentiel de ces conflits sur les flux commerciaux mondiaux, en particulier en ce qui concerne le pétrole, le gaz et le transport de conteneurs.
- Défis en matière d'inflation et de politique monétaire :** La trajectoire de l'inflation demeure une préoccupation mondiale majeure. Le retard anticipé dans les réductions de taux d'intérêt reflète toute la complexité de la « dernière ligne droite » à parcourir pour contrôler l'inflation. Cette évolution suggère que l'inflation pourrait demeurer un problème plus longtemps que prévu et avoir un impact sur les économies et les marchés financiers.
- Hausse des taux de défaut et inquiétudes concernant le crédit :** Le secteur du haut rendement, aux États-Unis notamment (5 % en octobre 2023), est confronté à une augmentation des taux de défaut, les spreads du segment CCC atteignant des niveaux élevés. Cette tendance révèle des préoccupations croissantes en matière de crédit, également mises en évidence par la hausse des taux de défaut dans des pays européens tels que l'Allemagne et la France (+25% entre janvier et septembre 2023).
- Réactions du marché et implications économiques :** Le marché dans son ensemble devrait réagir à ces développements géopolitiques et économiques. Les investisseurs et les responsables politiques resteront probablement vigilants, notamment en ce qui concerne l'impact des changements politiques, la dynamique de l'inflation et les fluctuations du marché du crédit.

En résumé, l'année 2024 s'inscrit dans un contexte d'incertitude considérable, alimentée par des évolutions politiques, des tensions géopolitiques persistantes et des défis économiques complexes. Ces facteurs influenceront probablement l'environnement économique mondial, ce qui nécessitera un suivi et une analyse approfondis. Pour s'y retrouver, il faudra comprendre l'interaction entre les événements politiques, les politiques économiques et la dynamique du marché. À ce titre, 2024 sera une année charnière, avec des répercussions significatives sur les tendances économiques mondiales et les marchés financiers.

⁶ Source : Bloomberg

III. **Tikehau Crédit Plus « TC+ »/Tikehau European High Yield** ⁷

Les informations sur les performances financières de chaque part sont présentées dans la section dédiée du présent rapport.

Pour rappel, le fonds « Tikehau Crédit Plus » a été renommé en « Tikehau European High Yield » à compter du 31 décembre 2023. Nous vous invitons à consulter le document « Avis aux investisseurs » disponible dans la section « Documents » pour obtenir de plus amples informations concernant les autres modifications entrées en vigueur à la même date (telles que, sans s'y limiter, la modification de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement) ainsi que la documentation légale du fonds.

Perspectives 2024 :

Nous avons relevé la part des liquidités de Tikehau European High Yield (anciennement Tikehau Crédit Plus « TC+ ») pour commencer l'année 2024 avec beaucoup de flexibilité. Nous nous attendons à une activité intense en début d'année, surtout sur le marché primaire.

Malgré une hausse en glissement annuel en 2023 (50 milliards d'euros contre 30 milliards d'euros en 2022), l'offre de titres à haut rendement ne représente qu'une fraction des niveaux atteints en 2020 et 2021 (100 milliards d'euros en moyenne), tandis que près de 180 milliards d'euros d'obligations devront être remboursés ou refinancés en 2025 et 2026 (dont environ 75 milliards d'euros en 2025, soit 20% de l'indice⁸). Il s'agit du niveau le plus élevé depuis plusieurs années, mais dès lors que la grande majorité des émetteurs (env. 80 %) sont notés BB, la stabilisation en cours des taux et des spreads ainsi que les importantes réserves de liquidités des fonds de crédit privé (désormais en concurrence avec le marché du haut rendement en tant que sources de financement) pourraient limiter le potentiel d'offre excédentaire. Nous tablons donc sur une hausse des émissions de titres HY pour atteindre 80 milliards d'euros en 2024, en raison des besoins de refinancement, sans tenir compte d'une éventuelle augmentation de l'activité de fusion-acquisition.

Alors que les spreads des obligations d'entreprises à haut rendement ont atteint des plus bas pluriannuels, l'année 2024 pourrait encore connaître un bon départ malgré le volume d'émission attendu. Le crédit bénéficie historiquement de flux entrants au cours des années qui suivent une forte performance, les fonds disposant déjà de réserves de liquidités raisonnables et les nouvelles émissions étant principalement destinées au refinancement, c'est-à-dire qu'elles ont une incidence globalement neutre sur la taille du marché.

Les spreads des obligations financières semblent encore attrayants par rapport aux niveaux actuels des spreads des obligations d'entreprises et à la fourchette de négociation des 10 dernières années. Dès lors que les fondamentaux restent très sains (solvabilité maximale, pas encore de détérioration de la qualité des actifs, réserves de capital et de liquidités raisonnables), nous continuons de penser que les titres financiers subordonnés pourraient surperformer les obligations d'entreprises l'année prochaine, et prévoyons de nous positionner en « demande d'offre » (*offer wanted*) sur le segment des titres financiers pour le fonds Tikehau European High Yield, toutes choses égales par ailleurs.

Nous n'avons pas d'avis tranché sur les conditions macroéconomiques. Bien que la désinflation soit en cours et qu'elle devrait se poursuivre dans les prochains mois, il est selon nous encore trop tôt pour crier victoire. Certains facteurs structurels (transition énergétique, restructuration des chaînes d'approvisionnement, impulsion budgétaire) sont susceptibles d'ancrer l'inflation à un niveau supérieur à celui de la décennie précédente et de limiter la marge de manœuvre pour des baisses de taux. La croissance ralentit considérablement en Europe et commence également à perdre de la vitesse aux États-Unis, et si les marchés intègrent désormais un atterrissage en douceur, une récession et/ou une inflation plus élevée que prévu ne sont pas à exclure. Les élections européennes et les élections générales américaines qui se tiendront plus tard dans l'année pourraient également interférer avec la politique budgétaire et monétaire, alors que les risques politiques et géopolitiques n'ont jamais été aussi élevés au cours des 15 dernières années.

Toutefois, il est également possible que la croissance surprenne à la hausse l'année prochaine, en particulier aux États-Unis. Les dépenses de consommation pourraient rester soutenues compte tenu de la hausse récente des salaires et de la baisse de l'inflation globale. Il est par ailleurs possible que la bonne tenue du marché du travail et l'atténuation actuelle des craintes de récession se traduisent par des investissements plus importants que prévu au sein des entreprises et viennent soutenir la demande dans le secteur de l'immobilier résidentiel. Si tel est le cas, une économie résiliente et forte et/ou un enthousiasme excessif sur les marchés d'actifs pourraient conduire la Fed à rester prudente à l'égard d'un assouplissement trop précoce des conditions financières, afin d'éviter un rebond potentiel de l'inflation au-delà de son objectif de long terme.

⁷ Sources : Tikehau Investment Management, Bloomberg. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

⁸ © ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HECO)

Plutôt que d'essayer de prédire l'évolution des données macroéconomiques, nous nous concentrerons sur les prix implicites du marché et sur l'identification des asymétries. Compte tenu des incertitudes actuelles, nous ferons preuve de prudence à l'égard des opinions du consensus et des risques extrêmes.

Nous continuerons de mettre l'accent sur les données et les valorisations, et nous montrerons prêts à réagir rapidement et à modifier notre allocation d'actifs comme nous l'avons fait en 2023. Comme indiqué, nous entamons 2024 avec un niveau de liquidités plus élevé, une meilleure qualité de crédit et une durée légèrement réduite pour les deux portefeuilles après le rebond marqué de fin 2023. Toutes choses égales par ailleurs, nous serions heureux de redéployer nos liquidités dans de nouvelles émissions (moyennant évidemment des fondamentaux et des valorisations adéquats), mais nous n'hésiterions pas à prendre des bénéfices si les marchés continuaient de considérer le meilleur scénario comme étant le scénario de base pour l'année.

En ce qui concerne le fonds Tikehau European High Yield, nous continuerons à répartir notre allocation entre les obligations d'entreprises et financières et à augmenter ou diminuer la durée, la notation moyenne, le bêta du portefeuille et la liquidité afin de refléter nos opinions.

Performances

Fonds	Part	ISIN	Indice	Perf fonds	Perf indice
Tikehau European High Yield	R-Acc-EUR	FR0010460493	Euribor 3M + 200bps	12,4%	5,6%
Tikehau European High Yield	I-Acc-EUR	FR0011408426	Euribor 3M + 240bps	12,9%	6,0%
Tikehau European High Yield	S-Acc-EUR	FR0011408442	Euribor 3M + 240bps	12,9%	6,0%
Tikehau European High Yield	F-Acc-EUR	FR0013292331	Euribor 3M + 230bps	12,7%	5,9%
Tikehau European High Yield	R-Acc-USD-H	FR0012646115	Euribor 3M + 200bps	14,6%	5,6%
Tikehau European High Yield	R-Acc-CHF-H	FR0012646123	Euribor 3M + 200bps	10,2%	5,6%
Tikehau European High Yield	E-Acc-EUR	FR0010471144	Euribor 3M + 285bps	13,4%	6,5%
Tikehau European High Yield	R-Dis-EUR	FR0014005A88	Euribor 3M + 200bps	12,4%	5,6%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ECOFI TRESORERIE PART C	9 376 747,38	16 272 151,83
UNION + SI.3 DEC	17 122 069,14	
AIR FR KLM 7.25% 31-05-26 EMTN	6 480 305,00	6 714 329,04
OSTRUM SRI CASH Part I	5 080 702,40	5 124 040,83
GAMENET GROUP 7.125% 01-06-28	6 300 000,00	2 807 746,90
LOUVRE BIDCO SAS E3R+6.5% 15-02-27	5 698 623,14	2 374 445,86
BANIJAY GROUP SAS 6.5% 01-03-26	3 988 388,90	2 995 111,11
BNP PAR 7.375% PERP	2 800 000,00	2 896 059,21
CA 7.25% PERP EMTN	2 700 000,00	2 774 263,89
CASSA CENTRALE RAIFFEISEN DELLALTO ADIG 5.885% 16-02-27	2 600 000,00	2 622 557,15

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 40 210 646,63

- o Change à terme : 25 210 646,63
- o Future :
- o Options :
- o Swap : 15 000 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
	CACEIS BANK LUXEMBOURG GOLDMAN SACHS INTL LTD J.P.MORGAN AG FRANCFORT

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

RÈGLEMENT SUR LA TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA RÉUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SFTR) EN EUR

Au cours de la période sous revue, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

L'environnement économique et géopolitique demeure incertain et pourrait avoir une incidence négative sur les entreprises ou actifs dans lesquels les fonds gérés par la société de gestion ont investi, en ce qui concerne leur valorisation, leur situation de trésorerie, leurs perspectives et leur capacité à distribuer des dividendes, à payer des intérêts ou, plus généralement, à honorer leurs engagements.

La société de gestion reste extrêmement prudente quant aux opportunités qui se présentent et l'environnement macroéconomique actuel l'incite à continuer à rester prudente et rigoureuse dans ses choix d'investissement.

DÉONTOLOGIE

Informations relatives aux opérations effectuées durant l'exercice et portant sur les titres pour lesquels la Société de gestion est informée que son groupe a un intérêt particulier

	Valeur nette d'inventaire en EUR
<i>Titres émis par le groupe promoteur</i>	Néant
<i>Créances émises par le groupe promoteur</i>	Néant
<i>OPCVM émis par le groupe promoteur</i>	Néant
<i>Tikehau Subfin Fund - catégorie d'actions E</i>	5 520 967,27

DÉLÉGATION DE LA GESTION FINANCIÈRE

1. Tikehau Investment Management Asia PTE LTD – société de gestion de portefeuille agréée par la MAS - Monetary Authority of Singapore sous le numéro CMS100458-1. 12 Marina View, #23-06 Asia Square Tower 2, Singapour 018961. La Société de gestion pourra déléguer à Tikehau Investment Management Asia PTE LTD la gestion des investissements réalisés en Asie.

2. Tikehau Capital North America LLC – société de conseil en investissement enregistrée auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC). Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle County, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique. La Société de gestion pourra déléguer à Tikehau Capital North America LLC la gestion financière des investissements réalisés aux États-Unis et au Canada et dans des obligations libellées en dollars canadiens et américains.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES DE MARCHÉ

L'article 24 (1) de la directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (« MIF 2 ») et l'article 26 du règlement (UE) n°600/2014 (« MIFIR ») du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 étendent et renforcent les exigences de « meilleure exécution » des ordres déjà mises en place sous la directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (« MIF I »).

L'obligation de « meilleure exécution » se matérialise par la mise en œuvre de toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat d'exécution possible compte tenu notamment des facteurs suivants : prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre. Ces facteurs d'exécution doivent être pondérés en fonction des caractéristiques de l'ordre, des instruments financiers visés, des lieux d'exécution et des caractéristiques du client.

L'obligation de « meilleure exécution » prend la forme d'une « meilleure sélection » dès lors que le prestataire de services d'investissement n'exécute pas lui-même ses ordres mais les transmet à un membre de marché. Elle consiste alors en l'obligation de sélectionner l'intermédiaire de marché le plus à même de livrer la meilleure exécution possible.

Politique de sélection des intermédiaires de marché

Champ d'application

La politique de sélection des courtiers s'applique à tous les instruments financiers et contrats financiers échangés sur les marchés règlementés ou sur les systèmes multilatéraux de négociation.

Les instruments et contrats financiers concernés sont les suivants :

- actions et instruments assimilés,
- futures et instruments assimilés,
- options standardisées et instruments assimilés.

Principes

Tikehau Investment Management n'est pas membre de marché, et n'exécute dès lors pas elle-même les ordres passés pour le compte des fonds sous gestion.

Les gérants de fonds de Tikehau Investment Management transmettent leurs ordres aux négociateurs de la table d'intermédiation internalisée, lesquels les transmettent par la suite à des courtiers en charge de leur exécution.

Tikehau Investment Management veille à toujours se faire catégoriser en tant que « client professionnel » au sens de la directive MIF 2 par ses intermédiaires de marché, dans le but de bénéficier d'un niveau de protection et d'assurance suffisants quant à la meilleure exécution des ordres qu'elle leur transmet.

Sélection et référencement des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management choisit soigneusement les intermédiaires de marché auxquels elle accorde sa confiance pour exécuter au mieux les ordres confiés. La sélection des intermédiaires de marché repose notamment sur leur capacité à satisfaire les critères suivants :

- réputation et reconnaissance,
- politique de meilleure exécution adoptée,
- niveau des prix proposés par rapport à la liquidité disponible,
- qualité des services d'exécution des ordres,
- qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- qualité du traitement administratif (back-office et middle-office),
- étendue des services proposés,
- niveau de transparence proposé,
- coûts et frais.

Le référencement d'un intermédiaire de marché ne se fait qu'à l'issue de la réalisation de diligences d'usage visant à s'assurer de l'honorabilité de la contrepartie et à constituer un dossier. Les entrées en relation commerciale avec de nouveaux courtiers sont soumis à l'approbation du RCCI de Tikehau Investment Management.

Choix des intermédiaires de marché

Tikehau Investment Management ne transmet ses ordres qu'à des intermédiaires référencés afin de garantir la meilleure exécution possible. Pour déterminer quel est le courtier le plus à même de fournir la meilleure exécution, les équipes de négociation tiennent compte des facteurs suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités du courtier,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et nature de l'ordre,
- toute autre considération liée à l'exécution de l'ordre.

Évaluation périodique

L'évaluation des intermédiaires de marché est formalisée annuellement par le « Comité Broker », composé de représentants des équipes de Gestion, Trading, Middle Office et Compliance. Les courtiers s'étant vus confier des ordres durant l'exercice sont évalués au regard des critères suivants :

- niveau des prix par rapport à la liquidité proposée,
- qualité de l'exécution des ordres,
- qualité des services d'aide à la décision d'investissement,
- étendue des services proposés,
- qualité du traitement administratif,
- niveau de transparence proposé,
- disponibilité et réactivité,
- coûts et frais.

Tikehau Investment Management prend également en compte le résultat des évaluations dans la répartition des volumes de courtage et la poursuite de ses relations commerciales avec les courtiers référencés.

Politique de meilleure exécution

Champ d'application

Tikehau Investment Management n'étant pas membre de marché, la politique de meilleure exécution ne s'applique qu'aux titres financiers négociés de gré à gré ou échangés via des systèmes multilatéraux de négociation ainsi qu'aux contrats financiers négociés de gré à gré.

Les instruments financiers concernés sont les suivants :

- obligations et titres assimilées (obligations souveraines, obligations d'entreprises, obligations convertibles)
- titres de créance négociables
- produits dérivés de taux, change ou crédit (swaps de rendement total, contrats de change à terme, swaps de défaut de crédit)

Principes

Transactions sur des instruments financiers de gré à gré

Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la meilleure exécution des ordres négociés de gré à gré. Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et nature de l'ordre,
- toute autre considération liée à l'exécution de l'ordre.

Afin de s'assurer d'avoir les meilleures conditions d'exécution, les négociateurs mettent en concurrence plusieurs contreparties via des appels d'offres (*requests for quotes*) et choisissent l'offre qui répond au mieux aux critères susmentionnés.

Transactions sur des contrats financiers de gré à gré

Tikehau Investment Management ne conclut des contrats financiers de gré à gré qu'avec des contreparties autorisées, c'est-à-dire avec lesquelles ont été conclus des ISDA/CSA.

Transactions sur des instruments financiers via des systèmes multilatéraux de négociation

Tikehau Investment Management peut avoir recours à des systèmes multilatéraux de négociation dans le cadre de l'exécution des ordres passés pour le compte des fonds sous gestion. La sélection des plateformes utilisées se fait notamment sur la base des critères suivants :

- réputation et reconnaissance du marché,
- régulation de la plateforme par une autorité de régulation des marchés financiers établie dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays tiers équivalent,
- existence et robustesse du dispositif d'admission des participants,
- périmètre des instruments couverts,
- qualité de l'outil proposé, qualité des services rendus,
- rémunération demandée et liquidité offerte par la plateforme.

Étant donné que la plupart des systèmes de négociation multilatéraux n'offrent pas de garantie de meilleure exécution, Tikehau Investment Management prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la meilleure exécution des ordres négociés par ce biais.

Pour ce faire, la Société tient notamment compte des critères suivants :

- caractéristiques et contraintes du portefeuille,
- caractéristiques et spécificités de la contrepartie,
- prix proposés,
- coûts associés,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et dénouement,
- taille et nature de l'ordre,
- toute autre considération liée à l'exécution de l'ordre.

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la Société de gestion de commissions d'arrangement, conformément au règlement du fonds. La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Ces commissions sont par la suite réparties à parts égales entre le fonds (50 %) et la société de gestion (50 %).

RAPPORT SUR LES FRAIS D'INTERMÉDIATION

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement général de l'AMF, les sociétés de gestion d'OPCVM sont tenues de rendre compte des frais d'intermédiation versés annuellement dès lors que ceux-ci représentent un montant supérieur à 500 000 EUR. Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Tikehau Investment Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site Internet de Tikehau Investment Management : <https://www.tikehaucapital.com/>

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

La politique de vote et d'engagement actionnarial appliquée par la Société de gestion à tous les OPC qu'elle gère peut être consultée sur le site Internet de Tikehau Investment Management <https://www.tikehaucapital.com/> ou au siège social de la Société de gestion, conformément aux articles L. 533-22 et R 533-16 du Code monétaire et financier français.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance figure sur le site Internet de la société de gestion : <https://www.tikehaucapital.com/>

RÈGLEMENTS SFDR ET TAXINOMIE DE L'UE

Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES AYANT IMPACTÉ LE FONDS

Évolution de la doctrine AMF concernant les outils de gestion de la liquidité.

Pour rappel, suite à la mise à jour de la doctrine AMF relative à l'introduction d'outils de gestion de liquidité au cours du mois de novembre 2022, la Société de gestion devait au plus tard au 31/12/2023 décider de l'introduction ou non des mécanismes de plafonnement des demandes de rachats (« gates ») d'une part, et de swing pricing et de droits ajustables acquis d'autre part.

(*) Le mécanisme de plafonnement des demandes de rachats (« gates ») permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs nettes d'inventaire dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Par ailleurs, il ne doit pas être conçu comme un mécanisme de gestion courante de la liquidité.

(*) Les mécanismes de swing pricing et de droits ajustables acquis permettent de compenser ou réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par l'ensemble des porteurs à l'occasion des souscriptions et des rachats.

La Société de gestion a décidé d'introduire un mécanisme de gates au 31/12/2023 avec un seuil de déclenchement fixé à 10 %. Veuillez-vous référer au prospectus du fonds pour plus de détails.

La Société de gestion a décidé d'introduire un mécanisme de swing pricing à partir du 31/12/2023. Veuillez-vous référer au prospectus du fonds pour plus de détails.

Ces modifications sont applicables à Tikehau European High Yield à partir du 31/12/2023. Pour rappel, le fonds « Tikehau Crédit Plus » a été renommé en « Tikehau European High Yield » à compter du 31 décembre 2023. Nous vous invitons à consulter le document « Avis aux investisseurs » disponible dans la section « Documents » pour obtenir de plus amples informations concernant les autres modifications entrées en vigueur à la même date (telles que, sans s'y limiter, la modification de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement) ainsi que la documentation légale du fonds.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE, À PARTIR DE JANVIER 2024 OU AU-DELÀ (ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS).

Non applicable à ce jour. Le cas échéant, la société de gestion informera les investisseurs conformément aux exigences réglementaires.

SWING PRICING

Oui, à partir du 31/12/2023. Veuillez-vous référer à la section « ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES AYANT IMPACTÉ LE FONDS » du présent document pour plus de détails.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ce document présente les modalités d'application de la politique de rémunération mise en place par Tikehau Investment Management (ci-après « Tikehau IM »).

Cette politique respecte les dispositions relatives à la rémunération issues des directives 2001/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (ci-après « la directive AIFM ») et 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (ci-après « la directive UCITS V »), applicables au secteur de la gestion d'actifs.

I. Champ d'application

I.1 Personnel identifié

Le processus d'identification de la population soumise à la réglementation est mené conjointement par la direction des Ressources humaines et le département Conformité et est soumis au « Comité des nominations et rémunérations » de Tikehau Capital, la société mère de Tikehau IM.

Compte tenu de l'organisation interne de Tikehau IM, le personnel identifié (ci-après « Personnel identifié ») au sens de la directive AIFM et de la directive UCITS V est composé des catégories de personnel suivantes :

- les dirigeants de Tikehau IM,
- les gérants de portefeuille,
- les responsables des fonctions de contrôle, à savoir le responsable des risques, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de Tikehau IM,

- les responsables des fonctions support (responsable des ventes et du marketing, responsable des ressources humaines, COO, etc.) de Tikehau IM,
- tous les collaborateurs ayant une rémunération globale se situant dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques de Tikehau IM, et ayant une incidence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et FIA gérés par Tikehau IM.

1.2 Principes de rémunération en vigueur au sein de Tikehau IM

La rémunération globale des employés de Tikehau IM est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe,
- une rémunération variable annuelle,
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

La rémunération variable est déterminée sur la base de la performance financière et extra-financière de Tikehau IM et de la performance individuelle du collaborateur évaluée en fonction de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs et de son niveau d'engagement. L'évaluation de la performance individuelle prend en compte la participation du collaborateur à la politique de Tikehau IM en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « ESG »), qui intègre les problématiques de durabilité ainsi que le respect des procédures applicables en la matière.

Elle prend également en compte le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion des risques.

Il est précisé que les éventuelles rémunérations variables ne constituent pas un droit acquis, y compris la part reportée qui n'est payée ou acquise que si (i) elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle de la personne concernée et (ii) son montant est compatible avec la situation financière de Tikehau IM.

Ainsi, le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille et/ou les portefeuilles qu'elle gère enregistrent des performances financières médiocres ou négatives. Les modalités de rémunération sont établies en conformité avec les dispositions des réglementations applicables.

Il est enfin précisé que :

- les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur des sociétés du groupe Tikehau Capital. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à la première année.
- le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilités qui limiteraient la portée des risques contenus dans les dispositifs de rémunération du Personnel identifié est strictement interdit.

1.3 Dispositif applicable à la part variable de rémunération des Collaborateurs concernés

Tikehau IM a mis en place un système de rémunération variable reportée applicable aux membres du Personnel identifié qui ne sont pas exclus en application du principe de proportionnalité, conformément à la Section 1.4 ci-après (les « Collaborateurs concernés ») et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Pour les Collaborateurs concernés, le dispositif applicable à leur part variable de rémunération est le suivant :

- le versement d'au moins 50 % de la partie variable de la rémunération est reporté ;
- le report du versement de la part variable de la rémunération est au minimum de trois ans ;
- la partie reportée de la part variable de rémunération n'est définitivement acquise pour le collaborateur qu'à la date de son versement effectif et ne peut être perçue par le collaborateur avant ledit versement (cf. Section 1.5 ci-après) ; et
- la partie restante de la part variable de rémunération est versée immédiatement sous la forme (i) d'un versement en numéraire et/ou (ii) d'une attribution de stock-options, d'actions gratuites et/ou d'actions de performance ne constituant pas des Instruments Financiers Éligibles (tels que définis à la Section 2).

1.4 Structure de la rémunération variable des Collaborateurs concernés

En application du principe de proportionnalité, Tikehau IM exclut des exigences relatives à la rémunération des Collaborateurs concernés tout collaborateur faisant partie du Personnel identifié :

- dont le montant de la rémunération variable est inférieur à l'un des deux seuils suivants :
 - Le pourcentage de la rémunération variable est inférieur à 30 % de la rémunération fixe ; ou
 - Le montant de la rémunération variable est inférieur à 200 000 € bruts ou son équivalent en devises

Ou

- qui n'a pas d'influence significative sur le profil de risque de Tikehau IM ou des OPCVM et FIA gérés par Tikehau IM
Tout Collaborateur concerné verra sa rémunération variable structurée comme suit :

- 50 % au moins de la rémunération variable se composera d'Instruments Financiers Éligibles, pouvant revêtir la forme de Cash Units (cf. Section 2.2) et/ou d'actions cotées de Tikehau Capital, société mère de Tikehau IM (cf. Section 2.3) et son versement sera reporté sur au minimum 3 ans,

- le paiement reporté en Instruments Financiers Éligibles sera indexé sur la performance d'un indice composé d'OPCVM et de FIA gérés par Tikehau IM (ci-après « Indice de Référence », cf. Section 2.1),

- le paiement reporté s'effectuera par tranches égales, et

la partie restante de la rémunération variable prendra la forme (i) d'un versement en numéraire, versé en année N (date d'attribution de la rémunération variable au titre de l'année précédente) et/ou (ii) d'une attribution, réalisée en année N (date d'attribution de la rémunération variable au titre de l'année précédente), de stock-options, d'actions gratuites et/ou d'actions de performance ne constituant pas des Instruments Financiers Éligibles.

1.5 Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable des Collaborateurs concernés

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable reportée sont subordonnés (i) à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise et à des critères individuels (dont notamment une gestion appropriée des risques), (ii) à l'absence de comportement frauduleux ou d'erreur grave en relation avec la réglementation en vigueur ainsi que les politiques et procédures internes applicables en matière de conformité, de gestion des risques et d'ESG et (iii) à une condition de présence.

Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Si l'une des conditions d'acquisition ci-dessus n'est pas respectée, la part non-acquise de la rémunération variable reportée peut être réduite, ou ne pas être versée.

Sans préjudice des principes généraux du droit du travail national, dans le cas où la performance de l'activité de Tikehau IM impliquerait la génération d'un résultat net négatif, celle-ci pourra récupérer tout ou partie de la rémunération variable reportée antérieurement, annoncée mais non encore acquise.

2. Instruments Financiers Éligibles

2.1 Définition de l'Indice de Référence

Le paiement reporté en instruments financiers éligibles est indexé sur la performance de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence est composé des OPCVM et des FIA gérés par Tikehau IM, représentant les 4 grandes stratégies de gestion de Tikehau IM :

- Les Capital Markets Strategies (anciennement dénommées Stratégies liquides)
- La Dette privée
- Les Actifs réels (anciennement dénommés Immobilier)
- Le Private Equity

Tikehau IM sélectionnera, au moment de l'attribution de la rémunération variable, le ou les fonds représentatifs de chacune des quatre stratégies en tenant compte de l'avis du responsable des risques et du RCCI et déterminera la pondération de chacune des quatre stratégies sur la base de la ventilation des encours à la clôture de l'exercice auquel se rattache la rémunération variable considérée. Les fonds et leur pondération resteront identiques pendant les années de report pour la rémunération variable se rattachant à un exercice donné.

La performance de l'Indice de Référence sera calculée en mesurant l'évolution de la valeur nette d'inventaire par part ou action des fonds concernés entre le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'attribution initiale des Instruments Financiers Éligibles et le 31 décembre de l'exercice précédant la date d'acquisition effective des Instruments Financiers Éligibles.

Si un des fonds dont la performance est prise en compte pour le calcul de l'Indice de Référence venait à être liquidé avant la date d'acquisition d'une ou plusieurs tranches de rémunération reportée, il lui serait substitué pour les besoins du calcul de l'Indice de Référence postérieurement à cette liquidation un fonds considéré comme représentatif de la performance de la ligne de métier de Tikehau IM considérée.

2.2 Mise en place de Cash Units comme support d'alignement des intérêts

Tikehau IM peut mettre en place un schéma de Cash Units consistant en une rémunération variable en numéraire, bloquée et reportée sur au minimum trois ans par tranche égale, dont la valorisation est basée sur la performance de l'Indice de Référence sur la période considérée.

2.3 Actions Tikehau Capital

Tikehau IM peut recourir à des actions Tikehau Capital en guise d'Instruments Financiers Éligibles.

Ces attributions d'actions gratuites se feraient dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce français.

L'attribution serait structurée en un minimum de trois tranches égales. Le nombre d'actions de chacune des tranches définitivement acquises serait fonction de la performance de l'Indice de Référence.

En cas de performance négative de l'Indice de Référence sur une période considérée, le nombre définitif d'actions attribuées pourra être réduit proportionnellement, et arrondi à l'entier inférieur.

L'attribution d'actions gratuites ne permettant pas l'augmentation du nombre d'actions attribuées, un mécanisme compensatoire sous forme d'Instruments Financiers Éligibles pourrait être mis en place pour compenser le manque à gagner des attributaires.

Ventilation des rémunérations fixes et variables au 31/12/2023

2023	Nombre de bénéficiaires	Rémunération fixe (€)	Rémunération variable en espèces (€)	Carried interest et commissions de performance (€)
Personnel de TIM	304	33 478 561	11 987 077	0
Personnel identifié	73	14 797 820	6 770 547	0
Personnel concerné	54	10 380 109	5 819 640	0

Source : Tikehau IM Ressources humaines

COMMISSIONS D'ARRANGEMENT

La structuration de certaines opérations de financement peut amener à la perception par la Société de gestion de commissions d'arrangement, conformément au règlement du fonds.

La commission d'arrangement est payée par l'émetteur à l'arrangeur de l'opération, et est calculée au prorata des engagements.

Ces commissions sont par la suite réparties à parts égales entre le fonds (50 %) et la société de gestion (50 %).

Tikehau European High Yield - *Synthèse des commissions d'arrangement perçues sur les trois derniers exercices (en €)*

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Le règlement du Fonds et les derniers rapports annuels et périodiques sont adressés sur demande écrite auprès de :

Tikehau Investment Management

32, rue de Monceau,

75008 PARIS, FRANCE

E-mail : client-service@tikehaucapital.com

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tikehau European High Yield (Anciennement Tikehau Credit Plus)

Exercice clos le 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds Tikehau European High Yield,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Tikehau European High Yield constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Hassan Baaj

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	266 312 599,98	241 844 890,31
Actions et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	240 582 312,76	218 054 758,71
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	240 582 312,76	218 054 758,71
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	25 730 287,22	23 357 231,60
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	25 730 287,22	23 357 231,60
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		432 900,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		432 900,00
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	28 397 289,09	22 083 694,25
Opérations de change à terme de devises	25 210 646,63	21 475 886,06
Autres	3 186 642,46	607 808,19
COMPTES FINANCIERS	6 167 575,73	19 389 035,90
Liquidités	6 167 575,73	19 389 035,90
TOTAL DE L'ACTIF	300 877 464,80	283 317 620,46

PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	272 227 224,88	266 485 862,20
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)	55,23	702,98
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-12 084 980,01	-15 733 948,25
Résultat de l'exercice (a,b)	12 754 068,46	10 240 177,01
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	272 896 368,56	260 992 793,94
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 216 952,83	225 600,00
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	1 216 952,83	225 600,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		225 600,00
Autres opérations	1 216 952,83	
DETTES	26 764 143,41	22 019 602,50
Opérations de change à terme de devises	25 040 338,71	21 369 532,33
Autres	1 723 804,70	650 070,17
COMPTES FINANCIERS		79 624,02
Concours bancaires courants		79 624,02
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	300 877 464,80	283 317 620,46

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Options		
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3600		10 800 000,00
DJ EURO STOXX 50 03/2023 PUT 3800		11 400 000,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Credit Default Swaps		
ITRAXX EUR XOVER S40	15 000 000,00	
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	308 686,27	44 255,60
Produits sur actions et valeurs assimilées	305 599,35	141 219,16
Produits sur obligations et valeurs assimilées	13 848 953,24	14 465 204,12
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	14 463 238,86	14 650 678,88
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	12,63	
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	2 562,30	18 781,38
Autres charges financières		2 142,41
TOTAL (2)	2 574,93	20 923,79
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	14 460 663,93	14 629 755,09
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 925 904,04	2 311 219,84
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	12 534 759,89	12 318 535,25
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	219 308,57	-2 078 358,24
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	12 754 068,46	10 240 177,01

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les actions et titres assimilés sont valorisés au dernier cours de clôture connus à l'heure de valorisation du Fonds.

Les obligations convertibles sont valorisées sur la base des cotations des contributeurs.

Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur actuelle, en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée. Dans le cas de TCN de durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois, la méthode linéaire peut être retenue.

Les parts d'OPC sont valorisées à la dernière VL publiée.

Les futures sur marchés organisés sont valorisés au cours de compensation.

Les options sur marchés organisés sont valorisées au cours de compensation.

Les dérivés de crédit sont valorisés à leur valeur actuelle, sur la base des cotations des contributeurs.

Les swaps sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.

Les produits OTC sont valorisés à leur valeur actuelle sur la base des cotations des contributeurs.

Les devises au comptant sont valorisées au cours de change du jour de la VL.

Les contrats de change à terme sont valorisés au cours du terme du jour de la VL.

Les dépôts sont valorisés à leur valeur actuelle le jour de la VL.

Frais de gestion

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part R-Acc-EUR, R-Acc-USD-H, R-Acc-CHF-H, R-Dis-EUR : 1,20% TTC K-Acc-EUR : 1% TTC Part E-Acc-EUR : 0,15% TTC Part I-Acc-EUR, I-Acc-USD-H ou S-Acc-EUR: 0,60% TTC Part F-Acc-EUR: 0,70% TTC
2	Frais de fonctionnement et autres services (*)	Actif net	0,10% TTC(**)
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement Prestataire percevant des commissions le cas échéant : Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	70€ TTC maximum sur chaque transaction
5	Frais de performance	Actif net	Part R-Acc-EUR, R-Acc-USD-H, R-Acc-CHF-H, R-Dis-EUR et K-Acc-EUR: 15 % TTC de la performance au-delà de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HECO), après déduction des frais de gestion fixes. Part I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H : 10% TTC de la performance au-delà de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HECO), après déduction des frais de gestion fixes. Part F-Acc-EUR : 15 % TTC de la performance au-delà de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (HECO), après déduction des frais de gestion fixes. Part S-Acc-EUR : Néant Part E-Acc-EUR : Néant

(*) Ces frais incluent : frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais d'information clients et distributeurs, frais des données, frais de dépositaire, juridiques, audit et fiscalité, frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels et frais liés à la connaissance client.

(**) Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux sera pris en charge par la Société de Gestion.

a) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP (voir (b) ci-dessous).
- les commissions de mouvement facturées au FCP.

b) Frais de surperformance applicables aux parts R-Acc-EUR, R-Acc-USD-H, R-Acc-CHF-H, R-Dis-EUR, K-Acc-EUR, F-Acc-EUR, I-Acc-EUR et I-Acc-USD-H :

S'agissant des catégories de parts assorties d'une commission de performance, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la Société de Gestion pourra percevoir une commission de surperformance incitative, liée à la performance et prélevée sur l'actif net de la catégorie de parts correspondante. La commission de surperformance est calculée, et le cas échéant due, séparément par catégorie de parts chaque jour de calcul de la Valeur Liquidative (chacun de ces jours, une « Date de Valorisation »), à l'aide de la méthode décrite ci-dessous.

Définitions

Pour les besoins du présent paragraphe (b) :

- La période de référence (la « Période de référence ») est la période au cours de laquelle (i) la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, et (ii) toute sous-performance ou la performance négative passée d'une catégorie de parts par rapport à l'indice de référence doit être récupérée avant qu'une commission de performance ne soit due.

La Période de Référence aura une durée maximale de cinq (5) Périodes de Cristallisation (comme définie ci-dessous) glissantes, avec une résiliation anticipée à chaque date de paiement d'une commission de surperformance en faveur de la Société de Gestion (hors cas de paiements anticipés mentionnés ci-après). A l'issue de chaque Période de Référence, le mécanisme de compensation pour la sous-performance ou la performance négative passée peut être réinitialisé ;

- une période de cristallisation commence à la première Date de Valorisation de chaque exercice financier suivant la période de cristallisation précédente et se termine à la dernière Date de Valorisation du mois de décembre de la même année, sous réserve de ce qui suit (la « Période de cristallisation »). La première Période de cristallisation d'une catégorie de parts donnée s'entend comme étant la période commençant à la date de lancement de la catégorie de parts et se terminant le 31 décembre suivant.
- la Valeur Liquidative de Référence utilisée pour une Période de cristallisation donnée est définie comme la Valeur Liquidative la plus élevée au titre de laquelle une commission de performance a été calculée et payée au cours de la Période de référence, étant entendu que la Valeur Liquidative initiale d'une catégorie de parts donnée sera considérée comme sa première Valeur Liquidative de référence (la « Valeur Liquidative de Référence »). Si aucune commission de performance de ce type n'a été versée au cours de la Période de Référence, la Valeur Liquidative de Référence sera fixée à la Valeur Liquidative calculée à la première Date de Valorisation de la Période de référence.
La Valeur Liquidative de Référence est ajustée en cas de distributions.

Modalités de calcul de la commission de performance

Le mécanisme applicable à la commission de surperformance repose sur la comparaison de la performance du Fonds avec celle d'un indice de référence pour la commission de performance. L'indice de référence auquel sera comparée la performance de chaque catégorie de parts ainsi que le seuil de performance à partir duquel la commission de surperformance pourra être prélevée sont indiqués dans le tableau ci-dessus. Ce mécanisme vise à garantir que la Société de Gestion ne puisse pas (i) percevoir une commission de performance en raison d'une sous-performance antérieure par rapport à l'indice de référence au cours de la Période de référence, ni (ii) réclamer des commissions de performance à moins que la Valeur Liquidative à la fin d'une Période de cristallisation soit supérieure à la Valeur Liquidative de Référence applicable.

Pour chaque catégorie de part, une commission de performance est calculée au cours de chaque Période de cristallisation en tenant compte de l'écart entre (i) la performance positive de la Valeur Liquidative d'une catégorie de parts au cours d'une Période de Cristallisation au-delà de la Valeur Liquidative de Référence (la « Performance ») et (ii) la performance de l'indice de référence par rapport à la Valeur Liquidative de Référence (la « Performance de Référence »).

En cas d'écart positif (la « Performance Relative »), la commission de surperformance sera calculée sur la base de cette Performance Relative et sera due à chaque fin de Période de Cristallisation concernée. Dans la mesure où la Performance est calculée par rapport à la Valeur Liquidative de Référence, une Performance Relative ne peut exister et les commissions de performance ne peuvent être payées que si la Performance est supérieure à 0 pendant toute la Période de Référence.

En outre, (i) si la catégorie de parts est fermée ou fait l'objet d'une fusion au cours d'une Période de Cristallisation et (ii) lorsque des catégories de parts sont rachetées à une date autre que celle à laquelle une commission de surperformance est payée alors que des provisions ont été constituées pour la commission de surperformance, la commission de surperformance sera en principe cristallisée à la date de l'événement déclenchant la fin de la Période de Cristallisation pour ces parts et la commission de surperformance sera payée, même si une commission de surperformance n'est plus payable à la fin de la Période de Référence en cours.

La commission de surperformance est calculée sur la base de la Valeur Liquidative par part après déduction de tous frais et commissions (mais sans tenir compte des commissions de surperformance dues et non encore payées, à l'exception de la commission de surperformance non payée au titre des parts rachetées durant la Période de Référence, tel qu'expliqué ci-après) et ajustement pour les ordres de souscription, rachat et distribution exécutés à partir de la date de la précédente Valeur Liquidative de Référence, de façon à ce que la commission de surperformance due n'en soit pas affectée.

L'indice de référence et la Performance de Référence seront réinitialisés périodiquement pour tenir compte de la durée de la Période de Référence représentant une durée maximale de cinq (5) Périodes de Cristallisation glissantes, étant précisé que cette réinitialisation porte uniquement sur la fraction de la sous-performance provenant de l'exercice fiscal écoulé (N-5) qui n'aurait pas encore été compensée au cours de la Période de référence en cours.

Mécanisme de constitution d'une provision pour la commission de performance

Une provision au titre de la commission de surperformance sera constituée à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative si une commission de performance est due conformément aux paragraphes précédents. À cette fin, ces conditions seront évaluées pour chaque catégorie de parts par référence à la Performance et à la Performance de Référence au cours de la période allant du premier jour de la Période de Référence jusqu'à cette Date de Valorisation. Si aucune commission de surperformance n'est due, aucune comptabilisation ne sera effectuée au titre de la Date de Valorisation en question.

La provision pour commission de surperformance à une Date de Valorisation spécifique est calculée, le cas échéant, en multipliant la Performance Relative positive par le taux de commission de performance indiqué dans le tableau ci-dessus et le nombre de parts en circulation à ladite Date de Valorisation, et est ajustée pour tenir compte des souscriptions, rachats et distributions.

À chaque Date de Valorisation, la provision comptable constituée pour la commission de surperformance à la Date de Valorisation précédente est ajustée afin de refléter l'évolution de la Performance Relative, positive ou négative, des parts. En conséquence, à l'exception de toute commission de surperformance comptabilisée au moment où les produits des distributions ou rachats sont payés et qui est considérée comme due, les commissions de surperformance précédemment comptabilisées seront annulées par toute sous-performance ultérieure par rapport à la Performance de Référence. La provision comptable constituée pour la commission de surperformance ne peut toutefois jamais être négative et la Société de Gestion ne versera en aucun cas de l'argent au Fonds ou à tout porteur de parts de celui-ci en raison d'une telle sous-performance.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, dès lors qu'une provision pour commissions de surperformance est comptabilisée dans l'état des opérations d'une catégorie de parts à la fin d'une Période de Cristallisation, ces commissions deviendront exigibles pour la Société de Gestion.

Cristallisation anticipée des commissions de performance accumulées

Dans l'hypothèse où un porteur de parts demande le rachat de ses parts avant la fin de la Période de Cristallisation, toute commission de surperformance due mais non encore payée en relation avec les parts rachetées sera immédiatement cristallisée et sera versée à la Société de Gestion à la fin de la Période de Cristallisation considérée selon la formule suivante :

*Commission de performance cristallisée à une Date de Valorisation = (nombre de parts rachetées à la Date de Valorisation / nombre total de parts à la Date de Valorisation précédente) * commission de performance due à la Date de Valorisation précédente.*

Si une catégorie de parts est clôturée ou (sous réserve du meilleur intérêt des investisseurs du Fonds ou de la catégorie de parts absorbée et absorbante fusionnée avant la fin de la Période de Cristallisation, la commission de performance accumulée à la clôture ou à la fusion de la catégorie de parts, le cas échéant, sera payée comme si la date de clôture était la fin de la Période de Cristallisation.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD E Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD F Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc CHF H	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc EUR	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc USD H	Capitalisation	Capitalisation
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR	Distribution	Distribution
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD S-Acc-EUR	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	260 992 793,94	427 568 425,69
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	86 606 952,97	62 327 688,66
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-104 399 766,60	-186 133 253,96
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 382 445,05	3 507 373,92
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-17 793 848,25	-24 369 716,76
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	2 515 271,66	7 958 976,54
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1 649 369,96	-8 525 970,01
Frais de transactions	-10 986,61	-99 167,39
Différences de change	-572 170,69	2 345 482,40
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	30 874 275,78	-35 977 676,34
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	4 110 864,98	-26 763 410,80
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	26 763 410,80	-9 214 265,54
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-1 298 552,83	81 600,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-1 216 952,83	81 600,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-81 600,00	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-285 435,79	-9 504,06
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	12 534 759,89	12 318 535,25
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	272 896 368,56	260 992 793,94

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	198 378 806,47	72,69
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	40 120 940,02	14,71
Obligations convertibles négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2 082 566,27	0,76
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	240 582 312,76	88,16
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Crédit	15 000 000,00	5,50
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	15 000 000,00	5,50
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	196 396 897,65	71,97			42 203 506,29	15,47	1 981 908,82	0,73
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							6 167 575,73	2,26
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées			2 685 057,88	0,98	49 127 883,23	18,00	69 393 612,01	25,43	119 375 759,64	43,74
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	6 167 575,73	2,26								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 CHF		Devise 2 USD		Devise 3 GBP		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées			7 675 991,13	2,81	13 572 074,42	4,97		
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances	2 986 415,88	1,09	563 714,02	0,21				
Comptes financiers	44 617,42	0,02	571 273,95	0,21	276 227,10	0,10		
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes	45 497,05	0,02	7 722 874,25	2,83	13 761 030,69	5,04		
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Achat à terme de devise	3 550 129,90
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	21 660 516,73
	Souscriptions à recevoir	1 865 338,88
	Rétrocession de frais de gestion	1 724,29
	Coupons et dividendes en espèces	299 579,29
	Collatéraux	1 020 000,00
TOTAL DES CRÉANCES		28 397 289,09
DETTES		
	Vente à terme de devise	21 523 965,47
	Fonds à verser sur achat à terme de devises	3 516 373,24
	Rachats à payer	1 375 001,53
	Frais de gestion fixe	321 272,08
	Frais de gestion variable	27 531,09
TOTAL DES DETTES		26 764 143,41
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		1 633 145,68

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD E Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-8 554,807	-1 531 089,28
Solde net des souscriptions/rachats	-8 554,807	-1 531 089,28
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	8 925,590	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD F Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	215 867,321	22 033 683,93
Parts rachetées durant l'exercice	-115 519,271	-11 990 114,82
Solde net des souscriptions/rachats	100 348,050	10 043 569,11
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	313 902,078	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	46 613,717	5 901 490,41
Parts rachetées durant l'exercice	-210 607,448	-26 354 339,48
Solde net des souscriptions/rachats	-163 993,731	-20 452 849,07
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	345 069,545	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc CHF H		
Parts souscrites durant l'exercice	13 781,417	1 474 301,79
Parts rachetées durant l'exercice	-6 899,000	-716 457,66
Solde net des souscriptions/rachats	6 882,417	757 844,13
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	25 255,255	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	336 257,528	46 442 807,36
Parts rachetées durant l'exercice	-300 447,935	-40 452 991,59
Solde net des souscriptions/rachats	35 809,593	5 989 815,77
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	768 243,457	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc USD H		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-1 900,000	-207 777,35
Solde net des souscriptions/rachats	-1 900,000	-207 777,35
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 784,000	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	3 327,641	311 185,94
Parts rachetées durant l'exercice	-69 113,215	-6 190 849,28
Solde net des souscriptions/rachats	-65 785,574	-5 879 663,34
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	19 674,245	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD S-Acc-EUR		
Parts souscrites durant l'exercice	85 657,339	10 443 483,54
Parts rachetées durant l'exercice	-142 440,206	-16 956 147,14
Solde net des souscriptions/rachats	-56 782,867	-6 512 663,60
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	558 712,236	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD E Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD F Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc CHF H Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc USD H Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD S-Acc-EUR Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD E Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	3 586,00
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	121,39
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD F Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	217 035,94
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Frais de gestion variables provisionnés	26 637,29
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,09
Frais de gestion variables acquis	893,80
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	1 508,20
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	299 501,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,60
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	2 493,91
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc CHF H	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	20 995,53
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	100,96
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	912 426,68
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	4 488,44

	29/12/2023
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc USD H	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	6 241,69
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	31,01
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	45 658,87
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	245,08
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD S-Acc-EUR	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	405 246,63
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,60
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	3 331,29

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			5 520 967,27
	LUI585264689	TIKEHAU SUBFIN FUND E	5 520 967,27
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			5 520 967,27

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	55,23	702,98
Résultat	12 754 068,46	10 240 177,01
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	12 754 123,69	10 240 879,99

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	90 433,99	134 248,52
Total	90 433,99	134 248,52

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	1 622 829,81	833 481,43
Total	1 622 829,81	833 481,43

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	2 291 447,44	2 520 898,93
Total	2 291 447,44	2 520 898,93

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc CHF H		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	128 485,91	66 886,20
Total	128 485,91	66 886,20

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	4 997 516,36	3 488 842,10
Total	4 997 516,36	3 488 842,10

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc USD H		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	25 701,38	26 559,16
Total	25 701,38	26 559,16

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR		
Affectation		
Distribution	86 763,42	285 435,80
Report à nouveau de l'exercice	40,31	239,94
Capitalisation		
Total	86 803,73	285 675,74
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	19 674,245	85 459,819
Distribution unitaire	4,41	3,34
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat		

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD S-Acc-EUR		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	3 510 905,07	2 884 287,91
Total	3 510 905,07	2 884 287,91

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-12 084 980,01	-15 733 948,25
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-12 084 980,01	-15 733 948,25

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD E Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-76 219,54	-179 936,33
Total	-76 219,54	-179 936,33

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD F Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-1 541 735,33	-1 269 490,00
Total	-1 541 735,33	-1 269 490,00

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-2 099 900,88	-3 746 691,11
Total	-2 099 900,88	-3 746 691,11

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc CHF H		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-73 987,91	-64 210,68
Total	-73 987,91	-64 210,68

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-4 964 418,52	-5 741 255,40
Total	-4 964 418,52	-5 741 255,40

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc USD H		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-24 043,77	20 213,19
Total	-24 043,77	20 213,19

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-87 252,22	-465 828,92
Total	-87 252,22	-465 828,92

	29/12/2023	30/12/2022
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD S-Acc-EUR		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-3 217 421,84	-4 286 749,00
Total	-3 217 421,84	-4 286 749,00

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	536 821 056,62	407 521 474,89	427 568 425,69	260 992 793,94	272 896 368,56
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD E Acc EUR en EUR					
Actif net	11 413 851,79	9 637 449,66	6 162 835,88	2 971 670,22	1 720 722,43
Nombre de titres	64 606,668	53 261,766	32 733,852	17 480,397	8 925,590
Valeur liquidative unitaire	176,66	180,94	188,27	170,00	192,78
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-5,06	-7,86	0,43	-10,29	-8,53
Capitalisation unitaire sur résultat	9,12	7,43	7,61	7,67	10,13
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD F Acc EUR en EUR					
Actif net	49 250 200,76	27 279 603,67	24 263 539,58	20 916 053,43	34 647 363,55
Nombre de titres	474 132,223	258 220,445	222 504,881	213 554,028	313 902,078
Valeur liquidative unitaire	103,87	105,64	109,04	97,94	110,37
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,99	-4,61	0,25	-5,94	-4,91
Capitalisation unitaire sur résultat	4,82	3,64	3,56	3,90	5,16
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc EUR en EUR					
Actif net	161 193 689,29	123 425 121,68	122 309 482,58	61 756 957,86	47 260 279,51
Nombre de titres	1 258 465,058	945 861,757	906 406,671	509 063,276	345 069,545
Valeur liquidative unitaire	128,08	130,48	134,93	121,31	136,95
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-3,68	-5,68	0,31	-7,35	-6,08
Capitalisation unitaire sur résultat	6,07	4,70	4,64	4,95	6,64

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc USD H en USD					
Actif net en USD	60 255,80	37 619,18			
Nombre de titres	497,000	300,000			
Valeur liquidative unitaire en USD	121,23	125,39			
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes en EUR	3,36	-11,69			
Capitalisation unitaire sur résultat en EUR	5,06	3,78			
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD K Acc EUR en EUR					
Actif net	600 907,14	610 250,90	206 524,42		
Nombre de titres	4 469,950	4 469,950	1 469,950		
Valeur liquidative unitaire	134,43	136,52	140,49		
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-3,88	-5,96	0,33		
Capitalisation unitaire sur résultat	5,18	4,53	4,17		
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc CHF H en CHF					
Actif net en CHF	8 899 079,85	5 464 203,83	4 528 677,49	1 815 706,62	2 749 403,54
Nombre de titres	83 581,634	50 670,680	40 877,000	18 372,838	25 255,255
Valeur liquidative unitaire en CHF	106,47	107,83	110,78	98,82	108,86
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes en EUR	0,47	-2,77	3,72	-3,49	-2,92
Capitalisation unitaire sur résultat en EUR	3,88	3,31	3,01	3,64	5,08

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc EUR en EUR					
Actif net	140 864 150,45	103 569 899,38	133 066 491,65	94 470 177,99	111 421 299,77
Nombre de titres	1 019 656,513	740 064,556	923 932,971	732 433,864	768 243,457
Valeur liquidative unitaire	138,14	139,94	144,02	128,98	145,03
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-3,99	-6,12	0,34	-7,83	-6,46
Capitalisation unitaire sur résultat	5,32	4,30	4,28	4,76	6,50
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc USD H en USD					
Actif net en USD	5 038 927,43	1 541 569,10	962 895,60	763 389,86	626 160,28
Nombre de titres	42 963,000	12 778,000	7 714,000	6 684,000	4 784,000
Valeur liquidative unitaire en USD	117,28	120,64	124,82	114,21	130,88
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes en EUR	1,92	-10,82	8,98	3,02	-5,02
Capitalisation unitaire sur résultat en EUR	3,55	3,18	3,04	3,97	5,37
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR en EUR					
Actif net			9 526 142,83	7 664 084,03	1 911 520,07
Nombre de titres			95 050,177	85 459,819	19 674,245
Valeur liquidative unitaire			100,22	89,68	97,15
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes			-0,27	-5,45	-4,43
Distribution unitaire sur résultat			0,10	3,34	4,41
Crédit d'impôt unitaire					

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD S-Acc-EUR en EUR					
Actif net	160 770 536,17	136 654 404,23	126 816 043,54	70 658 837,70	72 411 175,36
Nombre de titres	1 329 724,138	1 108 514,605	993 137,605	615 495,103	558 712,236
Valeur liquidative unitaire	120,90	123,27	127,69	114,79	129,60
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-3,47	-5,37	0,30	-6,96	-5,75
Capitalisation unitaire sur résultat	5,73	4,55	4,60	4,68	6,28

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BLITZ F18 674 GMBH 6.0% 30-07-26	EUR	2 496 000	2 251 088,60	0,83
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL 7.5% 15-05-30	EUR	2 000 000	2 153 723,77	0,79
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL E3R+4.75% 15-05-30	EUR	1 500 000	1 558 516,19	0,57
CMZB FRANCFORT 6.125% PERP	EUR	2 000 000	2 025 898,57	0,74
DEUTSCHE BK 10.0% PERP	EUR	2 000 000	2 320 442,05	0,85
IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG EUSA5+3.617% 31-01-28	EUR	2 500 000	2 176 701,17	0,80
TELE COLUMBUS AG 3.875% 02-05-25	EUR	3 000 000	1 963 513,12	0,72
VERTICAL MID 4.375% 15-07-27	EUR	2 500 000	2 475 377,59	0,90
TOTAL ALLEMAGNE			16 925 261,06	6,20
AUTRICHE				
AMSOSRAM AG 10.5% 30-03-29	EUR	2 000 000	2 194 566,48	0,80
TOTAL AUTRICHE			2 194 566,48	0,80
BELGIQUE				
BNP PAR FORTIS E3R+2.0% PERP	EUR	1 250 000	1 078 389,63	0,40
KBC GROUPE 8.0% PERP	EUR	2 000 000	2 181 288,65	0,80
TOTAL BELGIQUE			3 259 678,28	1,20
ESPAGNE				
ABANCA CORPORACION BANCARIA 8.375% 23-09-33	EUR	1 500 000	1 653 956,48	0,60
BANCO DE BADELL 6.0% 16-08-33	EUR	1 600 000	1 662 347,39	0,61
BANCO DE BADELL 9.375% PERP	EUR	1 400 000	1 527 593,09	0,56
BANCO DE CREDITO SOCIAL 5.25% 27-11-31	EUR	2 500 000	2 338 053,12	0,86
BANCO SANTANDER SA 1.0% PERP	EUR	1 500 000	1 432 768,69	0,53
CAIXABANK 5.25% PERP	EUR	3 000 000	2 800 880,49	1,03
FOOD SERVICE PROJECT SL 5.5% 21-01-27	EUR	3 000 000	3 080 720,94	1,13
IBERCAJA 9.125% PERP	EUR	2 400 000	2 542 755,21	0,93
NCG BAN 10.625% PERP	EUR	1 400 000	1 573 642,56	0,57
UNICAJA BAN 4.875% PERP	EUR	2 000 000	1 625 034,72	0,59
TOTAL ESPAGNE			20 237 752,69	7,41
ETATS-UNIS				
COTY 5.75% 15-09-28	EUR	1 500 000	1 606 938,40	0,59
EMERALD DEBT MERGER SUB LLC 6.375% 15-12-30	EUR	2 500 000	2 686 677,50	0,99
ENCORE CAPITAL GROUP 4.875% 15-10-25	EUR	1 700 000	1 718 241,34	0,63
ENCORE CAPITAL GROUP E3R+4.25% 15-01-28	EUR	1 400 000	1 436 171,15	0,52
GTCR W DUTW2 MERGER SU 8.5% 15-01-31	GBP	1 500 000	1 914 152,84	0,70
LIBERTY MUTUAL GROUP 3.625% 23-05-59	EUR	2 000 000	2 004 125,99	0,73
OLYMPUS WATER US HOLDING CORPORATION 5.375% 01-10-29	EUR	2 000 000	1 743 730,18	0,64
OLYMPUS WATER US HOLDING CORPORATION 9.625% 15-11-28	EUR	1 175 000	1 293 277,17	0,48
SUPERIOR INDUSTRIES INTL 6.0% 15-06-25	EUR	2 000 000	1 863 538,26	0,68
TOTAL ETATS-UNIS			16 266 852,83	5,96

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FRANCE				
ALAIN AFFLELOU 4.25% 19-05-26	EUR	2 000 000	2 009 043,39	0,74
BANIJAY ENTERTAINMENT SASU 7.0% 01-05-29	EUR	1 500 000	1 616 418,26	0,59
BANIJAY GROUP SAS 6.5% 01-03-26	EUR	1 000 000	1 023 045,35	0,37
BNP PARI SOFRIND+0.075% PERP	USD	2 000 000	1 831 326,91	0,67
BURGER KING FRANCE SAS E3R+4.75% 01-11-26	EUR	2 000 000	2 044 357,04	0,74
EDF 7.5% PERP EMTN	EUR	2 000 000	2 199 184,29	0,80
ILIAD HOLDING HOLD 5.125% 15-10-26	EUR	2 000 000	2 021 329,65	0,74
KAPLA E3R+5.5% 15-07-27	EUR	3 000 000	3 125 605,20	1,15
LOUVRE BIDCO SAS E3R+6.5% 15-02-27	EUR	3 000 000	2 671 609,77	0,98
LOXAM SAS 4.5% 15-02-27	EUR	2 000 000	2 029 397,04	0,74
LOXAM SAS 5.75% 15-07-27	EUR	2 000 000	1 982 901,02	0,73
MIDCO GB SASU 7.75% 01-11-27	EUR	1 100 000	1 106 668,93	0,41
MOBILUX FINANCE SAS 4.25% 15-07-28	EUR	2 000 000	1 863 476,95	0,69
NOVAFIVES 5.0% 15-06-25	EUR	3 500 000	3 461 875,03	1,27
TOTAL FRANCE			28 986 238,83	10,62
GRECE				
ALPHA BANK AE 6.875% 27-06-29	EUR	1 500 000	1 652 107,94	0,60
NATL BANK OF GREECE 8.0% 03-01-34	EUR	2 500 000	2 662 902,60	0,98
NATL BANK OF GREECE 8.25% 18-07-29	EUR	2 000 000	2 110 501,68	0,78
PIRAEUS BANK 6.75% 05-12-29	EUR	2 000 000	2 111 453,26	0,77
PIRAEUS FINANCIAL 9.75% 26-06-29	EUR	1 000 000	1 065 912,61	0,39
TOTAL GRECE			9 602 878,09	3,52
IRLANDE				
AIB GROUP 6.25% PERP	EUR	2 000 000	1 991 270,71	0,73
BANK OF CYPRUS 11.875% PERP	EUR	2 000 000	2 154 825,53	0,79
BK IRELAND GROUP 6.0% PERP	EUR	1 000 000	1 008 802,62	0,37
ENERGIA GROUP ROI HOLDINGS DAC 6.875% 31-07-28	EUR	2 112 000	2 235 482,62	0,82
PERMANENT TSB GROUP 13.25% PERP	EUR	2 010 000	2 371 078,04	0,87
PERMANENT TSB GROUP 6.625% 25-04-28	EUR	1 400 000	1 543 530,18	0,56
TOTAL IRLANDE			11 304 989,70	4,14
ITALIE				
BANCO BPM 7.0% PERP	EUR	1 200 000	1 213 093,33	0,44
BANCO BPM 9.5% PERP	EUR	1 650 000	1 808 569,06	0,66
CENTURION BID 11.125% 15-05-28	EUR	1 500 000	1 650 085,07	0,61
ENGINEERING INGEGNERIA INFORMATICA 5.875% 30-09-26	EUR	1 000 000	997 722,50	0,36
FABBRICA ITA SINTETICI 5.625% 01-08-27	EUR	3 000 000	2 878 961,52	1,05
GAMENET GROUP 7.125% 01-06-28	EUR	3 500 000	3 723 966,79	1,37
ICCREA BANCA 4.125% 28-11-29	EUR	296 000	292 534,27	0,11
ICCREA BANCA 4.75% 18-01-32	EUR	1 900 000	1 921 452,91	0,70
INTE 6.375% PERP	EUR	1 200 000	1 171 092,79	0,43
INTE 9.125% PERP	EUR	1 500 000	1 696 989,74	0,62
ITELYUM REGENERATION 4.625% 01-10-26	EUR	2 500 000	2 407 720,84	0,88
LIBRA GROUP 5.0% 15-05-27	EUR	1 600 000	1 553 771,71	0,57
NW GLOBAL VENDING E3R+4.25% 01-11-26	EUR	2 000 000	2 007 215,91	0,73
PAGANINI BID E3RJ+4.25% 30-10-28	EUR	3 250 000	3 319 057,26	1,22

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
PIAGGIO 6.5% 05-10-30	EUR	2 300 000	2 467 511,80	0,91
SHIBA BID 4.5% 31-10-28	EUR	2 000 000	1 901 744,48	0,70
SISAL PAY SPA E3R+3.875% 17-12-26	EUR	2 000 000	1 975 559,38	0,72
SOFIMA HOLDING S.P.A	EUR	2 000 000	1 905 178,48	0,70
UNICREDIT 4.45% PERP EMTN	EUR	1 000 000	895 568,10	0,33
UNICREDIT SPA 7.5% PERP	EUR	1 200 000	1 245 872,97	0,46
TOTAL ITALIE			37 033 668,91	13,57
LUXEMBOURG				
ARD FINANCE SA 5.0% 30-06-27	EUR	2 500 000	1 269 133,67	0,46
CIRSA FINANCE INTL SARL 10.375% 30-11-27	EUR	1 000 000	1 123 848,29	0,41
GARFUNKELUX HOLDCO 3 6.75% 01-11-25	EUR	3 000 000	2 428 682,28	0,89
LHMC FINCO 2 SARL 7.25% 02-10-25	EUR	2 500 000	2 494 769,98	0,92
MOTION FINCO SARL 7.375% 15-06-30	EUR	2 000 000	2 056 120,06	0,76
PICARD BOND 5.375% 01-07-27	EUR	2 500 000	2 360 404,45	0,86
ROSSINI SARL E3R+3.875% 30-10-25	EUR	3 000 000	3 055 050,04	1,12
THE BANK OF NEW YORK MELLON LUXEMB SA E3R+4.5% 15-12-50 CV	EUR	2 000 000	1 004 176,64	0,37
TOTAL LUXEMBOURG			15 792 185,41	5,79
PAYS-BAS				
AEGON NV AUTRE R+0.1% PERP	EUR	1 999 500	1 572 625,07	0,58
BOELS TOPHOLDING BV 6.25% 15-02-29	EUR	1 000 000	1 064 446,05	0,39
DE VOLKSBANK NV 7.0% PERP	EUR	2 000 000	1 906 689,50	0,70
IPD 3 BV 8.0% 15-06-28	EUR	2 650 000	2 846 709,89	1,04
LEASEPLAN CORPORATION NV 7.375% PERP	EUR	2 000 000	2 026 060,43	0,74
SIGMA HOLDCO BV 5.75% 15-05-26	EUR	2 000 000	1 807 978,47	0,66
SUMMER BIDCO BV 9.0% 15-11-25	EUR	1 600 000	1 981 908,82	0,73
VIVAT NV 7.0% PERP	EUR	1 000 000	983 111,81	0,36
ZIGGO BOND COMPANY BV 3.375% 28-02-30	EUR	2 500 000	2 157 904,40	0,79
TOTAL PAYS-BAS			16 347 434,44	5,99
POLOGNE				
BANK MILLENNIUM 9.875% 18-09-27	EUR	3 000 000	3 254 371,67	1,19
MBANK 0.966% 21-09-27 EMTN	EUR	2 000 000	1 745 891,84	0,64
MBANK 8.375% 11-09-27	EUR	2 000 000	2 164 385,87	0,80
TOTAL POLOGNE			7 164 649,38	2,63
PORTUGAL				
BCP 3.871% 27-03-30 EMTN	EUR	2 500 000	2 503 173,77	0,92
BCP 6.888% 07-12-27 EMTN	EUR	1 000 000	1 022 853,18	0,37
BCP 9.25% PERP	EUR	2 000 000	2 040 010,13	0,75
CAIXA ECONOMICA MONTEPIO GERAL CEMG 10.0% 30-10-26	EUR	2 700 000	2 884 560,53	1,05
FIDELIDADE COMPANHIADE SEGUROS 4.25% 04-09-31	EUR	2 500 000	2 272 908,74	0,84
NOVO BAN 9.875% 01-12-33	EUR	2 000 000	2 236 073,10	0,82
TOTAL PORTUGAL			12 959 579,45	4,75
ROYAUME-UNI				
ALLWYN ENTERTAINMENT FINANCING UK 7.25% 30-04-30	EUR	2 000 000	2 178 293,35	0,80
ANACAP FIN EU SA E3R+5.0% 01-08-24	EUR	4 000 000	2 685 057,88	0,98
BARCLAYS 9.25% PERP	GBP	2 000 000	2 315 231,97	0,85

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BARCLAYS BK E3R+0.71% PERP	EUR	3 010 000	2 803 028,97	1,03
BARCL LOND TF/TV PERP PF *USD	USD	2 000 000	1 826 206,98	0,67
BM EUROPEAN VALUE RETAIL 8.125% 15-11-30	GBP	1 000 000	1 239 616,44	0,45
CO-OPERATIVE BNK FINANCE	GBP	2 000 000	2 345 924,61	0,86
OSB GROUP 9.5% 07-09-28 EMTN	GBP	1 500 000	1 834 915,97	0,67
PEOPLECERT WISDOM ISSUER 5.75% 15-09-26	EUR	3 000 000	3 032 236,08	1,11
PEU FIN 7.25% 01-07-28	EUR	2 000 000	2 065 446,38	0,76
SHERWOOD FINANCING 4.5% 15-11-26	EUR	1 700 000	1 580 647,34	0,58
SHERWOOD FINANCING 6.0% 15-11-26	GBP	1 700 000	1 771 874,67	0,65
STANDARD CHARTERED PLC L3RUSD+1.51% PERP	USD	2 500 000	2 208 115,17	0,81
VIRGIN MONEY UK 8.25% PERP	GBP	2 000 000	2 150 357,92	0,79
TOTAL ROYAUME-UNI			30 036 953,73	11,01
SUEDE				
APOLLO SWEDISH BIDCO AB E3R+5.0% 05-07-29	EUR	2 500 000	2 604 041,45	0,95
REN10 HOLDING AB E3R+4.375% 01-02-27	EUR	3 000 000	3 046 901,46	1,12
SWEDBANK AB 7.625% PERP	USD	2 000 000	1 810 342,07	0,66
VERISURE HOLDING AB 9.25% 15-10-27	EUR	1 000 000	1 098 125,90	0,41
VERISURE MIDHOLDING AB 5.25% 15-02-29	EUR	4 000 000	3 910 212,60	1,43
TOTAL SUEDE			12 469 623,48	4,57
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			240 582 312,76	88,16
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			240 582 312,76	88,16
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
ECOFI TRESORERIE PART C	EUR	274,1115	3 041 171,15	1,12
UNION + SI.3 DEC	EUR	88	17 168 148,80	6,29
TOTAL FRANCE			20 209 319,95	7,41
LUXEMBOURG				
TIKEHAU SUBFIN FUND E	EUR	26 834,681	5 520 967,27	2,02
TOTAL LUXEMBOURG			5 520 967,27	2,02
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			25 730 287,22	9,43
TOTAL Organismes de placement collectif			25 730 287,22	9,43
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Credit Default Swap				
ITRAXX EUR XOVER S40	EUR	-15 000 000	-1 216 952,83	-0,45
TOTAL Credit Default Swap			-1 216 952,83	-0,45
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-1 216 952,83	-0,45
TOTAL Instrument financier à terme			-1 216 952,83	-0,45
Créances			28 397 289,09	10,41
Dettes			-26 764 143,41	-9,81
Comptes financiers			6 167 575,73	2,26
Actif net			272 896 368,56	100,00

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR	EUR	19 674,245	97,15
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD F Acc EUR	EUR	313 902,078	110,37
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc EUR	EUR	768 243,457	145,03
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD E Acc EUR	EUR	8 925,590	192,78
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD S-Acc-EUR	EUR	558 712,236	129,60
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc CHF H	CHF	25 255,255	108,86
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD I Acc EUR	EUR	345 069,545	136,95
Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R Acc USD H	USD	4 784,000	130,88

COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

Décomposition du coupon : Part TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R-Dis-EUR

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	84 599,25	EUR	4,30	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	2 164,17	EUR	0,11	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire				
Revenus non déclarables et non imposables				
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values				
TOTAL	86 763,42	EUR	4,41	EUR

7. ANNEXE(S)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Tikehau Credit Plus

Identifiant d'entité juridique :9695001U46CK4HVX1Z10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Veuillez consulter les calculs pour les publications SFDR périodiques de Tikehau en annexe pour de plus amples informations sur les sources de données, les méthodologies et les limites.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pendant la période de référence (2023), nous avons collecté les informations suivantes sur les indicateurs de durabilité du Fonds :

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2023 (moyenne annuelle)	Commentaire
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son Indice de référence	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 584 - Indice de référence : 1095 - Résultat : 47 % de moins pour le Fonds par rapport à son Indice de référence	Le Fonds a atteint l'objectif principal de l'approche extra-financière, qui est de s'assurer que la WACI du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de son Indice de référence.
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas la Politique d'exclusion.
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE.
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Opportunité ESG : 11 % - Risque ESG modéré : 75 % - Risque ESG moyen : 8 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 5%	Au moins 90 % des entreprises étaient notées et le Fonds n'a pas investi dans des entreprises présentant un risque ESG important.



● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 454 - Indice de référence : 1109 - Comparaison : 59 % de moins pour le Fonds par rapport à son indice de référence
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunité ESG : 8 % - Risque ESG modéré : 75 % - Risque ESG moyen : 9 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 9 %

Les objectifs extra-financiers du Fonds ont été atteints en 2022 et 2023. La WACI du Fonds est restée inférieure de plus de 20 % à celle de l'Indice de référence en 2022 et 2023.

Aucune entreprise n'a enfreint la Politique d'exclusion, le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE en 2022 et 2023.

La répartition par score ESG est restée stable entre 2022 et 2023.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2023	Couverture en 2023	Valeur en 2022	Couverture en 2022
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	3 210	47,16 %	4 764	47,10 %
	Émissions de GES de niveau 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	688	47,16 %	1 475	47,10 %
	Émissions de GES de niveau 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	29 093	47,16 %	31.279	47,10 %
	Émissions totales de GES, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	3 898	47,16 %	6 239	47,10 %
	Émissions totales de GES, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	32 991	47,16 %	37 518	47,10 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	16	47,16 %	21	47,10 %
	Empreinte carbone scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	131	47,16 %	124	47,10 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	58	91,51 %	90	87,02 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	649	91,51 %	483	88,28 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	2,10 %	68,38 %	1,01 %	68,02 %
Facultatif 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	37,24 %	55,97 %	33,47 %	38,56 %

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	68,93 %	0,00 %	68,82 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	68,93 %	0,00 %	68,82 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	69,65 %	0,00 %	68,82 %

En ce qui concerne les thèmes environnementaux, les évolutions suivantes ont été observées entre 2022 et 2023 :

- Les émissions globales de GES du Fonds ont diminué en raison d'une forte réduction au niveau du scope 2, tandis que la baisse a été moins marquée pour les scopes 1 et 3.
- L'empreinte carbone et l'intensité des GES du Fonds pour les scopes 1 et 2 ont diminué entre 2022 et 2023, tandis que ces valeurs ont augmenté pour les scopes 1, 2 et 3.
- La part des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone s'est inscrite en légère hausse, mais demeure inférieure à 40 % du Fonds
- La part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles a augmenté entre 2022 et 2023. Cette évolution est imputable aux expositions à une entreprise du secteur de la chimie et à une société de services aux collectivités (électricité) à partir du quatrième trimestre 2022. Ces expositions sont conformes à la Politique d'exclusion de Tikehau, qui s'appuie sur la Liste d'exclusion mondiale du charbon et la Liste d'exclusion du pétrole et du gaz d'Urgewald. La définition des PIN appliquée par notre

prestataire externe est plus large que celle de notre politique d'exclusion¹. Par conséquent, l'exposition déclarée à l'implication dans les combustibles fossiles persiste en 2023, malgré l'absence de toute violation de notre politique d'exclusion.

- Nous n'étions pas exposés à des entreprises ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

En ce qui concerne les thèmes sociaux, les PIN sont stables et nous ne sommes pas exposés à des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni à des armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au 29/12/2023.

Investissements les plus importants	Secteur BICS	% d'actifs	Pays
TSF E-Acc-EUR		2,02 %	
VERISURE 5.25 02/29	Services aux consommateurs	1,43 %	Suède
LOTTOMATICA 7.13 06/28	Casinos et jeux	1,36 %	Italie
NOVAFIVES 5 06/25	Fabrication de machines	1,27 %	France
MULTIVERSITY FRN E+425 10/28	Services d'enseignement	1,22 %	Italie
BANK MILLENNIUM SA 9.875 09/2027	Banques	1,19 %	Pologne
KILOUTOU FRN E+550 07/27	Industrie (autre)	1,14 %	France
ALSEA 5.5 01/27	Restaurants	1,13 %	Mexique
RECORDATI E+387.5 10/25	Produits pharmaceutiques	1,12 %	Italie
RENTA FRN E+437.5 02/27	Vente de détail - consommation discrétionnaire	1,12 %	Suède
PEOPLECERT 5.75 09/26	Services d'enseignement	1,11 %	Royaume-Uni
BANCO MONTEPIO 10 10/26	Banques	1,06 %	Portugal
FIS 5.625 08/27	Produits chimiques	1,05 %	Italie
INFOPRO 8 06/28	Logiciels et services	1,04 %	France
BARCLAYS 4.75 03/20 E71-PERP	Banques	1,03 %	Royaume-Uni

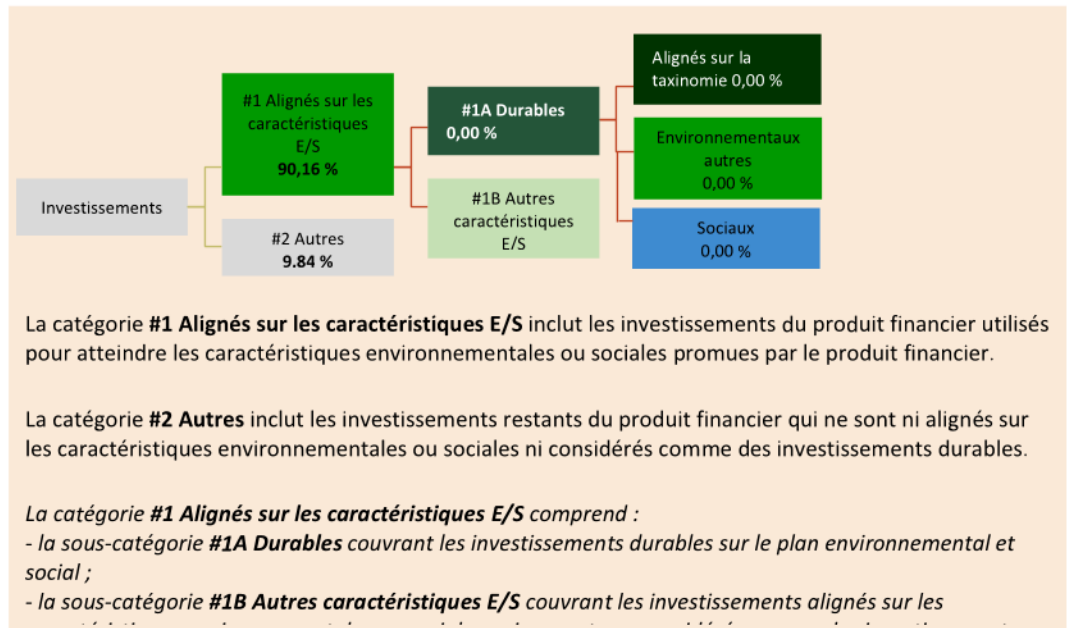
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

- ¹ « Entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et
- entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) »



L'alignement sur la taxinomie est pris en compte en tant que critère pour déterminer notre contribution à l'investissement durable. Toutefois, étant donné que la méthodologie de calcul des investissements durables (test réussite/échec) est différente de celle prescrite pour le calcul de l'alignement sur la taxinomie, et afin d'éviter un double comptage, cette contribution n'est pas prise en compte dans la catégorie des investissements alignés sur la taxinomie dans le graphique ci-dessus. Veuillez consulter les questions dédiées pour de plus amples informations concernant l'alignement sur la taxinomie.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur BICS	% d'actifs
Banques	29,91 %
Services financiers	5,94 %
Industrie (autre)	4,78 %
Services bancaires diversifiés	3,70 %
Casinos et jeux	3,52 %
Vente de détail - consommation discrétionnaire	3,23 %
Produits chimiques	3,05 %
Fabrication de machines	2,70 %
Produits pharmaceutiques	2,48 %
Services d'enseignement	2,33 %
Restaurants	2,28 %
Câble et satellite	2,24 %
Équipements électriques	1,89 %
Services aux consommateurs	1,83 %
Logiciels et services	1,61 %
Assurance IARD	1,57 %
Crédit à la consommation	1,40 %
Grande distribution	1,21 %
Logiciels et services tech.	0,97 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Contenus de divertissement	0,97 %
Assurance-vie	0,94 %
Construction automobile	0,90 %
Supermarchés et pharmacies	0,86 %
Services aux collectivités	0,82 %
Production d'électricité	0,81 %
Semiconducteurs	0,80 %
Ressources de divertissement	0,75 %
Financement des entreprises	0,74 %
Services de télécommunications filaires	0,74 %
Fabrication de pièces pour l'automobile	0,68 %
Alimentation et boissons	0,66 %
Biens de consommation	0,59 %
Conteneurs et emballages	0,46 %

La ventilation a été effectuée selon la classification BICS de niveau 2, car il s'agit des données les plus granulaires disponibles pour tous les investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans le gaz fos

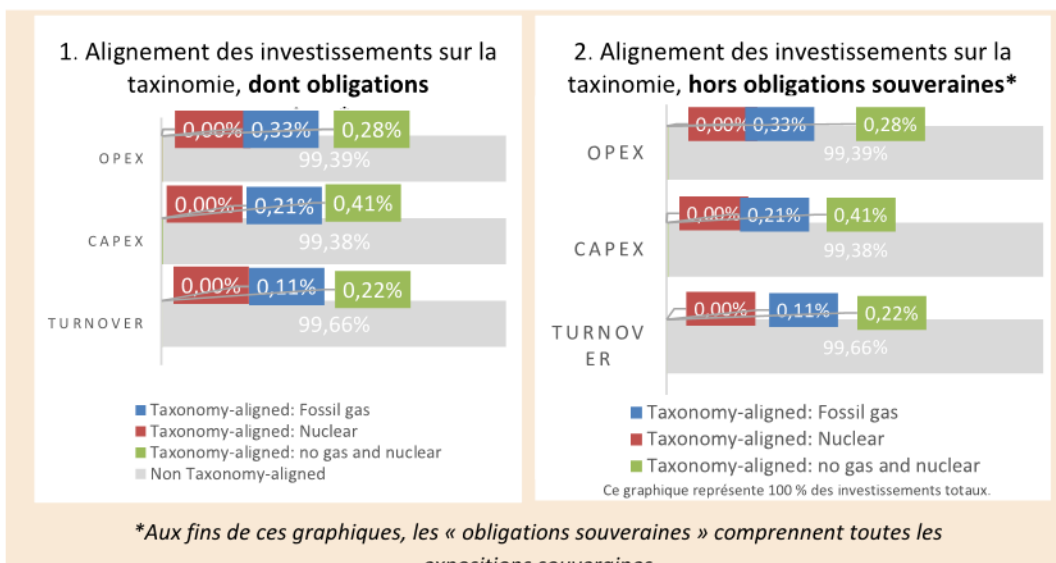
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**



● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Les chiffres indiqués pour l'alignement sur la taxinomie dans le rapport pour 2022 incluaient des données modélisées. Notre méthodologie a évolué en 2023 et tient désormais uniquement compte des données déclarées, conformément aux directives réglementaires. La comparaison n'est donc pas pertinente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, des actifs communs et des instruments dérivés détenus à des fins de couverture. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Il est possible que certains émetteurs en portefeuille ne soient occasionnellement pas couverts par l'analyse de l'intensité carbone ou le profil ESG. La Politique d'exclusion du Groupe continue toutefois de s'appliquer à eux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions suivantes ont été menées par Tikehau Capital en 2023 afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales :

1. Intégration ESG et suivi des contraintes ESG
 - Amélioration de notre analyse ESG : projet de migration de notre grille ESG interne vers un score ESG externe. Ce projet est mis en œuvre à partir de janvier 2024.
 - Amélioration de notre outil de suivi des indicateurs de carbone avec la création d'un « tableau de bord carbone » permettant d'automatiser le calcul des différents indicateurs de carbone au niveau des fonds et des indices de référence et d'affiner l'analyse des performances. Cette solution sera déployée en 2024.
2. Exclusions
 - Ajout de nouveaux fournisseurs de données tiers pour contrôler nos exclusions
 - Automatisation des contrôles visant à identifier les entreprises susceptibles de faire l'objet d'exclusions sectorielles ou liées à des controverses
3. Vote et engagement
 - Examen de notre processus interne d'évaluation et de validation des votes qui ne sont pas exprimés conformément aux recommandations de vote par procuration.
 - Clarification de la gouvernance du processus trimestriel de suivi et d'examen des controverses. En outre, compte tenu du contexte spécifique de la crise des opioïdes aux États-Unis, un comité exceptionnel a été convoqué et a validé la mise en place de vérifications préalables à l'investissement renforcées.

Au niveau du Fonds, afin de respecter les caractéristiques environnementales durant la période de référence, les mesures suivantes ont été prises au cours des différentes phases d'investissement :

Durant la phase de pré-investissement, la sélection des émetteurs a joué un rôle essentiel afin de garantir le respect des indicateurs de durabilité : les émetteurs potentiels ont été analysés afin de déterminer s'ils respectent les critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes, s'ils présentent le niveau de risque ESG approprié et si l'intensité de leurs émissions de GES est conforme à la WACI de l'univers d'investissement.

Au cours de la période d'investissement :

- La revue périodique des risques ESG des entreprises et la surveillance des controverses peuvent avoir entraîné certaines variations dans le niveau des risques ESG des entreprises en portefeuille. Aucun de ces changements n'a été suffisamment important pour faire passer le score ESG de Risque ESG moyen à Risque ESG matériel.
- Une banque en portefeuille a été identifiée comme ayant un score de controverse particulièrement élevé, comme indiqué par notre fournisseur de données tiers, en raison d'inquiétudes liées à des problèmes de paiement d'impôts. Cet investissement était déjà en portefeuille avant 2023, le problème mentionné était déjà identifié et il n'y a pas eu d'évolution notable à cet égard en 2023. Lorsque le problème a été identifié, il a été examiné par notre comité interne, composé de membres des services Risque et Conformité. Il a été décidé de faire preuve de vigilance à l'égard de l'émetteur tout en choisissant de conserver la position d'investissement existante.
- Dans le cadre du suivi périodique de la WACI du Fonds et de l'univers d'investissement, un dépassement a été identifié en décembre 2023. Il est dû à la correction des données d'un émetteur inclus dans l'univers d'investissement, mais ne figurant pas dans le portefeuille du Fonds. La violation ayant eu lieu peu avant la date de mise à jour annuelle des données sur le carbone par notre fournisseur externe, il a été décidé avec nos équipes internes chargées de la conformité et des risques d'attendre cette mise à jour avant d'effectuer d'éventuels mouvements au sein des portefeuilles afin de prendre en compte les données les plus récentes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.